

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2022-11-003

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /

18-2022-11-01-00001 - 2022 11 01 - 18 - Intérim Didier AUBINEAU délégation travail (7 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 18 / SEADR

18-2022-11-03-00002 - Arrêté N°2022 - 386 constituant une mission d'enquête en vue de la constatation des dommages agricoles liés à un événement climatique exceptionnel (2 pages)

Page 11

Direction Départementale des Territoires 18 / SER

18-2022-11-03-00003 - AP DDT 2022-352 autorisant la pêche de la carpe à toute heure sur le canal latéral à la Loire communes de Saint-Bouize, Thauvenay et Ménétréol-sous-Sancerre (3 pages)

Page 14

Préfecture du Cher / Direction de l'Action Territoriale

18-2022-10-21-00002 - AP n°2022-1311 du 21/10/2022 modifiant les statuts du SIAEPA de la région de Graçay (2 pages)

Page 18

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2022-10-21-00003 - Impression (2 pages)

Page 21

18-2022-10-21-00004 - Impression (2 pages)

Page 24

Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques

18-2022-10-28-00003 - Annexe 1 à l'arrêté n° 2022-1394 portant bilan de la concertation préalable concernant le projet de création d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges sur l'A71 (28 pages)

Page 27

18-2022-10-28-00004 - Annexe 2 à l'arrêté n° 2022-1394 portant bilan de la concertation préalable concernant le projet de création d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges sur l'A71 (32 pages)

Page 56

18-2022-10-28-00002 - Arrêté n° 2022-1394 portant bilan de la concertation préalable concernant le projet de création d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges sur l'A71 (2 pages)

Page 89

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2022-11-01-00001

2022 11 01 - 18 - Intérim Didier AUBINEAU
délégation travail

Délégation de signature du directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire par intérim

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant nomination de Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, à compter du 16 août 2021,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté interministériel du 13 octobre 2022 portant nomination de M. Didier AUBINEAU sur l'emploi par intérim de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire par intérim autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à M. Jimmy BEAUJOIN, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M, O, P2, P3, P4, P5 et P6.

ARTICLE 3 : la présente décision prend effet dès sa publication et abroge la décision en date du 17 août 2021.

ARTICLE 4 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 1^{er} novembre 2022
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, characteristic of a cursive or semi-cursive style.

Didier AUBINEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire

12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
	Dispositions légales	Décisions
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux

	I - COMITE DE GROUPE	
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
	J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE	
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
	K - DUREE DU TRAVAIL	
K1	Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
	L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
	Dispositions légales	Décisions
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
	M - CONTRÔLE	
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail

M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail, L 1325-1 du code des transports, L719-10 du code rural et de la pêche maritime	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène

	Dispositions légales	Décisions
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP

Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER	
Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-11-03-00002

Arrêté N°2022 - 386 constituant une mission
d enquête en vue de la constatation des
dommages agricoles liés à un événement
climatique exceptionnel

**Arrêté N°2022 - 386
Constituant une mission d'enquête en vue de la constatation
des dommages agricoles liés à un événement climatique exceptionnel**

**Le Préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L 361-5 et D 361-20 du Code Rural et de la pêche maritime.

Vu l'arrêté du 17/09/2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charges des frais afférents.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des risques considérés comme assurables pour la gestion du Fonds national de gestion des risques en agriculture.

Vu l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2017-288 du 29 mars 2017 sur le régime des calamités agricoles.

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher.

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-01041 du 25 août 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher,

Vu la demande formulée par les présidents de la chambre d'agriculture du Cher, de la FNSEA du Cher et des jeunes agriculteurs du Cher, reçue en date du 7 septembre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE :

Article 1er :

Afin de déterminer l'étendue des dommages provoqués par les événements climatiques 2022 (sécheresse) sur les productions fourragères, il est constitué une mission d'enquête composée :

- du directeur de la direction départementale des territoires ou de son représentant ;
- du président de la chambre d'agriculture ou de son représentant ;
- de deux agriculteurs non touchés par le sinistre non membres du comité départemental d'expertise :
 - Monsieur Pierre Lainé, le grand Azillon 18800 Villequiers
 - Monsieur Daniel Grimoin, Les Combes, Saligny le vif 18800 Baugy
- un expert est chargé d'assister les membres de la mission d'enquête :
 - Monsieur Claude Vincent, Maison de l'Agriculture, 24 rue des Ingrains 36000 Châteauroux.

Article 2 :

Le directeur départemental des territoires pourra demander la participation de toute autre personne ou organisation à titre d'expert.

Article 3 :

Cette mission d'enquête, placée sous la présidence du directeur départemental des territoires remet, après enquête approfondie sur le terrain, un rapport écrit qui est soumis pour avis au comité départemental d'expertise des calamités agricoles.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 3 novembre 2022

Pour le préfet du Cher et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
signé: Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-11-03-00003

AP DDT 2022-352 autorisant la pêche de la carpe
à toute heure sur le canal latéral à la Loire
communes de Saint-Bouize, Thauvenay et
Ménétréol-sous-Sancerre

Arrêté N°DDT 2022- 352

Autorisant la pêche de la carpe à toute heure sur le canal latéral à La Loire
Communes de Saint Bouize, Thauvenay et Ménétréol sous Sancerre

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.436-5 1°) et 7°), L.436-16 5°); R.436-13, R.436-14 5°); R.436-23 IV et R.436-40 I-7°)-9°) et II;

Vu la demande reçue le 06 octobre 2022 de monsieur Jean-Pierre PILLAULT président de l'AAPPMA "La Gaule Sancerroise" à Sancerre;

Vu l'avis favorable du président de la fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 04 octobre 2022;

Vu l'absence d'avis de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne;

Vu l'avis favorable du chef du service départemental du cher de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 17 octobre 2022;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-01041 et son annexe du 25 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher;

ARRETE:

Article 1er:

La pêche de la carpe à toute heure est autorisée du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 sur le canal latéral à La Loire en limite amont de l'Ecluse de La Grange, commune de Saint-Bouize jusqu'à l'écluse de Thauvenay en limite aval.

Des panneaux de type P5, ci-après représentés, seront installés sur le site par l'AAPPMA «La Gaule Sancerroise » en limite amont et aval de la zone concernée.



Ils porteront la mention : « **pêche autorisée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026** »

Article 2 :

La pêche de la carpe à toute heure est autorisée durant la période fixée à l'article 1 du présent arrêté sous réserve du respect des autres réglementations.

Toutefois, selon l'article R 436-14 5°), depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Article 3 :

La pêche de la carpe pendant la période de nuit, définie à l'article R.436-13 du code de l'environnement ne pourra être réalisée qu'à l'aide d'un hameçon simple par ligne, avec des esches, appâts ou amorces uniquement d'origine végétale, dont les bouillettes.

Article 4 :

Les infractions commises à l'encontre du présent arrêté seront poursuivies conformément aux articles R.436-5 et R.436-40 du code de l'Environnement.

Article 5 :

L'article L.436-16, 5° du code de l'Environnement indique que le transport des carpes de plus de 60 cm à l'état vivant est interdit pour les pêcheurs amateurs.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, dûment constatée, pourra entraîner le retrait de l'autorisation sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités encourues.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de THAUVENAY, SAINT-BOUIZE et MENETREOL SOUS SANCERRE, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, le chef du service départemental de l'OFB du Cher, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher, ainsi que tous les officiers et agents visés à l'article L.437-1 du code de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA et sur le site internet départemental de l'État <http://www.cher.gouv.fr> et dont copie sera adressée en mairie des communes de THAUVENAY, SAINT-BOUIZE et MENETREOL SOUS SANCERRE pour affichage pour la durée du présent arrêté.

Bourges, le 03 novembre 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,
L'adjointe du service environnement et risques,

signé

Lucie ARNAUDET

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2022-10-21-00002

AP n°2022-1311 du 21/10/2022 modifiant les
statuts du SIAEPA de la région de Graçay

Arrêté N°2022-1311 du 21 octobre 2022
portant modification des statuts du syndicat intercommunal
d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Graçay

Le Préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-20,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1043 du 25 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète de Vierzon,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 5 juin 1947 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Graçay,

Vu la délibération du comité syndical du SIAEPA de la région de Graçay du 16 août 2022, notifiée aux membres du syndicat le 17 août 2022, décidant le transfert du siège du syndicat à Saint Oustrille,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Graçay (03/10/2022), Nohant-en-Graçay (24/08/2022) et Saint Oustrille (15/09/2022) approuvant la décision du comité syndical,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le siège du SIAEPA de la région de Graçay est transféré 4, rue de l'église, 18310 Saint Oustrille.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 juin 1947 susvisé est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le préfet du Cher – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur et des Outre-mer – Place Beauvau - 75008 Paris cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

– soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Vierzon, le président du SIAEPA de la région de Graçay, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques par intérim, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Vierzon, le 21 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Vierzon,

signé : Anne-Charlotte BERTRAND

Préfecture du Cher

18-2022-10-21-00003

Impression

Arrêté N° 2022-1316 du 21 octobre 2022

**portant abrogation de l'agrément d'un établissement chargé
d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0141 du 21 février 2018 portant agrément, pour une durée de cinq ans, de l'établissement dénommé «Malus Formation» (agrément n° R 13 018 0002 0), représenté par Mme Béatrice DINOCHEAU, l'autorisant à organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la démission de Mme Béatrice DINOCHEAU de ses fonctions de présidente de la SAS Centre de formation professionnelle Malus ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu d'abroger l'agrément de l'établissement «Malus Formation» (agrément n° R 13 018 0002 0) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2018-1-0141 du 21 février 2018 relatif à l'agrément n° R 13 018 0002 0 délivré à Mme Béatrice DINOCHEAU pour exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, situé ZAC de l'Echangeur – 18000 Bourges sous la dénomination «Malus Formation», est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 à compter de la notification de la présente lettre, devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie-45057 Orléans (Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>).

.../...

Article 4 :

La directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et notifié à l'intéressée.

Signé Agnès BONJEAN

Préfecture du Cher

18-2022-10-21-00004

Impression

Arrêté n° 2022-1317 du 21 octobre 2022

**Portant agrément, pour une durée de cinq ans,
pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser
des stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Mme Déborah DINOCHÉAU en vue d'être autorisée à exploiter un établissement, à titre onéreux, de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Mme Déborah DINOCHÉAU est autorisée à exploiter l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «Centre de Formation Professionnelle MALUS.» dont le siège social est situé rue Béchereau – 18000 Bourges et portant le numéro d'agrément : R2201800010.

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière se dérouleront dans une salle, d'une superficie minimale de 35 m², située à l'adresse suivante :

Rue Louis Béchereau
ZAC de Beaulieu
18000 Bourges

.../...

Article 2 :

Le présent agrément, délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du 3 octobre 2022, n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions sont remplies.

Article 3 :

Pour les personnes désignées pour l'accueil, l'encadrement technique et administratif ainsi que pour les animateurs, l'exploitant devra mettre en œuvre les moyens détaillés dans son dossier d'autorisation de demande d'agrément qu'il devra actualiser si des changements devaient intervenir.

Article 4 :

Pour toute transformation d'adresse du local de formation, toute transformation ou changement de local, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 5 :

Pour toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré en cas de non-respect selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

Article 7 :

L'établissement doit respecter les réglementations en vigueur relatives à l'hygiène et la sécurité des établissements recevant du public.

Il est rappelé que ces locaux sont soumis au code de la construction et de l'habitation pour ce qui concerne les établissements recevant du public et plus particulièrement à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux établissements recevant du public de 5^e catégorie.

Article 8 :

Le présent arrêté et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur créé par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la réglementation générale et des élections, section suspensions des permis de conduire de la préfecture du Cher.

Article 9 :

Madame la directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Signé Agnès BONJEAN

Préfecture du Cher

18-2022-10-28-00003

Annexe 1 à l'arrêté n° 2022-1394 portant bilan de la concertation préalable concernant le projet de création d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges sur l'A71



BILAN DE LA CONCERTATION





Préambule



Le mot de Maurice BARATE, Préfet du Cher.

Durant 5 semaines, du 20 juin au 22 juillet 2022, une concertation publique a été engagée sous mon égide, conformément à la réglementation du Code de l'urbanisme, sur le projet de bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges, situé sur l'autoroute A71.

La concertation publique a donné lieu à une large mobilisation du public et de l'ensemble des acteurs du territoire (usagers de l'autoroute, riverains, associations, entreprises, élus locaux...). 123 contributions ont ainsi été recueillies.

Le présent bilan de la concertation synthétise le projet et son contexte. Il présente l'ensemble du déroulement de la concertation ainsi que les grands enseignements issus de l'analyse des contributions. Il donne également lieu à des réponses, de la part de l'équipe de VINCI Autoroutes et des collectivités concernées, aux questions des participants à la concertation.

Ce bilan sera intégré au Dossier de Demande de Principe (DDP), qui sera déposé par VINCI Autoroutes et les collectivités partenaires auprès des services de l'État cet automne. En cas de poursuite du projet, une nouvelle convention de financement permettra son lancement et notamment celui des études de faisabilité techniques et réglementaires.

Maurice BARATE
Préfet du Cher



Sommaire

1 Le projet de bretelle complémentaire

Le contexte du projet : un aménagement attendu	04
Le projet en synthèse	04
Les chiffres clés	05
Les bénéfices attendus	06
Les acteurs du projet	06

2 La concertation publique

Le cadre réglementaire	07
Les objectifs de la concertation	07
Les questions soumises à la concertation	08

3 Le déroulement de la concertation publique

L'annonce de la concertation	09
Les moyens d'information du public	10
Les moyens de participation à la concertation	11

4 Le bilan de la concertation publique

La participation du public	12
Les contributions et les avis	13
Les principaux thèmes abordés dans les 654 avis	15
La fréquentation du site Internet	16
Les retombées médiatiques et les relais d'information	17
Les temps de rencontres dédiés	18

5 Les principaux enseignements

L'analyse des avis et réponses du maître d'ouvrage	20
----------------------------------------------------------	----

6 Les prochaines étapes du projet

Les étapes à venir et le calendrier prévisionnel	25
--------------------------------------------------------	----

7 Les annexes

1 Le projet de bretelle complémentaire

Le projet de bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges s'inscrit dans un contexte marqué par une forte attente du territoire à l'égard d'un nouvel aménagement.

Le contexte du projet : un aménagement attendu

L'échangeur n°7 de Bourges, situé au sud-ouest de l'agglomération, constitue le seul point de connexion directe entre le territoire berruyer et l'autoroute A71. Le projet de bretelle complémentaire a été retenu en 2020 par l'ensemble des collectivités partenaires et VINCI Autoroutes, à l'issue d'une étude d'opportunité et de trafic basée sur l'analyse de plusieurs scénarios.

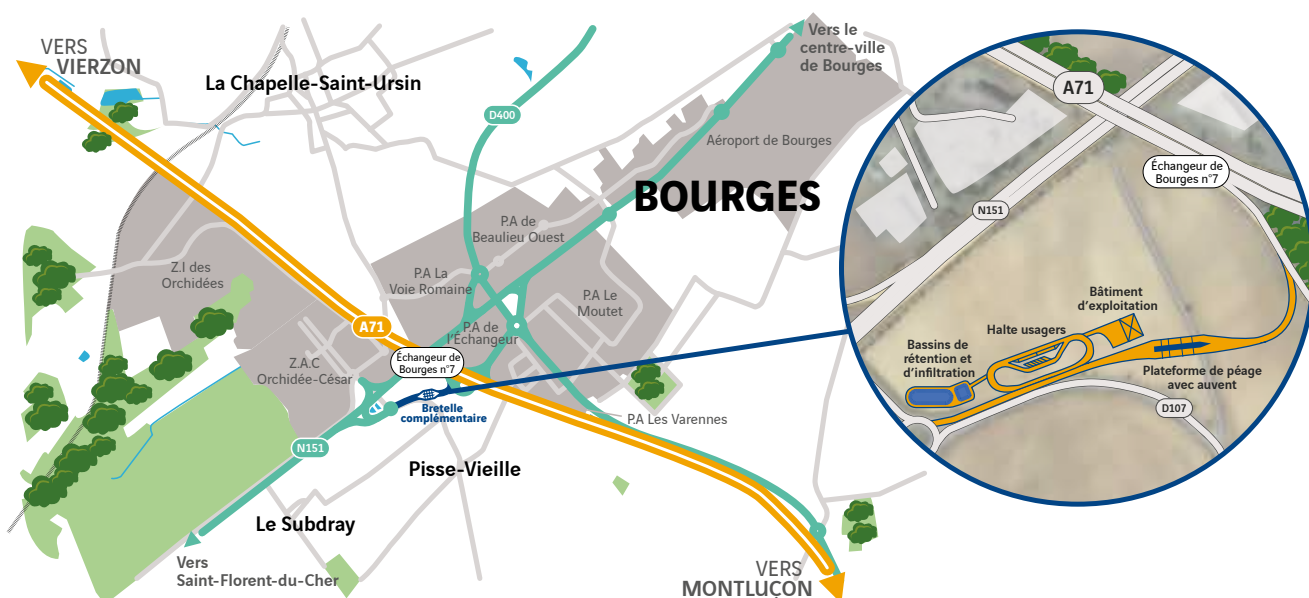
Le projet répond à une attente forte des acteurs locaux, liée à un constat partagé de difficultés de circulation dans le secteur générées par plusieurs facteurs : engorgement du giratoire sur lequel se raccorde l'échangeur, accès difficile au nord de l'agglomération via l'échangeur, implantation de futures zones industrielles et commerciales...

Le projet en synthèse

En réponse aux difficultés constatées, le projet de VINCI Autoroutes permettra de proposer un nouvel aménagement, en créant une bretelle de sortie sur l'échangeur n°7, localisée au sud-ouest de Bourges et à l'ouest de l'autoroute.

La nouvelle bretelle reliera directement l'A71, dans le sens Vierzon vers Clermont-Ferrand, au giratoire de l'échangeur qui relie la RN151 et la RD107. Elle sera équipée d'une gare de péage à deux voies et nécessitera une adaptation du giratoire actuel ainsi qu'une requalification d'une partie de la RD107.

L'étude de trafic menée en 2020 a conclu à une prévision de fréquentation de la bretelle complémentaire de 1 500 véhicules par jour à minima, à l'horizon 2034. Le projet permettra ainsi de décharger le giratoire existant, d'améliorer les conditions de circulation, tout en facilitant l'accès à la zone économique localisée à proximité immédiate de l'échangeur et qui compte plus de 200 entreprises. De même, la bretelle permettra de renforcer la desserte de ce territoire stratégique, qui constitue le principal pôle économique du département du Cher.



Les chiffres clés

2 communes
Bourges et Le Subdray



1 bretelle
complémentaire
de 550 m



4 co-financeurs
de l'étude

1 giratoire
adapté



1 couple de
bassins
de traitement des eaux



1 gare de péage
à 2 voies de sortie



30 mois
d'études*



24 mois
de travaux*



1 500 véhicules quotidiens
(estimation du trafic quotidien empruntant
la bretelle après sa mise en service)



*Sous réserve de validation du projet par décision ministérielle suite au dépôt du Dossier de Demande de Principe.



Les bénéfices attendus



Faciliter l'accès au territoire, notamment pour les déplacements domicile-travail

en offrant une nouvelle sortie directe vers l'ouest depuis l'A71 dans le sens Vierzon vers Clermont-Ferrand.



Améliorer la sécurité

en réduisant la congestion du giratoire en sortie de l'échangeur de l'A71 et en diminuant les remontées de files entre l'autoroute et le giratoire.



Fluidifier le trafic

en permettant l'accueil de 1 500 véhicules chaque jour.



Accompagner le développement économique du territoire

en favorisant de bonnes conditions d'implantation et d'accès des futures entreprises de la zone économique.



Les acteurs du projet

Face aux difficultés de circulation rencontrées sur le territoire depuis plusieurs années, un consensus local s'est créé autour de la nécessité de réaliser un nouvel aménagement, complémentaire à l'échangeur de Bourges, pour répondre à des enjeux de fluidification de la circulation mais également pour renforcer la desserte du territoire berruyer et participer à son attractivité.

Cette volonté commune s'est concrétisée par une convention de financement d'un montant de 200 000 €, signée en 2022 par le Conseil Départemental du Cher, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, la Communauté de Communes de FerCher Pays Florentais et VINCI Autoroutes, afin de permettre la tenue de la concertation publique préalable et la constitution du Dossier de Demande de Principe (DDP) auprès des services de l'État (et notamment de la Direction des Infrastructures et du Transport).

La concertation menée par la Préfecture du Cher a permis de souligner qu'une majorité du public est favorable au projet de bretelle complémentaire, considéré comme une opportunité à court et moyen terme pour répondre aux grands enjeux du territoire.

La réponse des services de l'État sera formulée dans quelques mois, par décision ministérielle suite au dépôt du Dossier de Demande de Principe ; et si elle est favorable, permettra de déclencher les études techniques et réglementaires.

Un projet co-financé par :



Du 20 juin au 22 juillet 2022, le projet de bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges, situé au niveau des communes de Bourges et du Subdray, a fait l'objet d'une concertation publique préalable.

Durant 5 semaines, le public a pu rencontrer et échanger avec les équipes de VINCI Autoroutes, et faire part de ses remarques et de ses questions sur le projet.



Le cadre réglementaire

Toutes les personnes intéressées par le projet, à savoir les riverains, les élus, les usagers de l'autoroute A71, les entreprises, les acteurs économiques et associatifs, ont été invitées à s'informer et à s'exprimer.

La concertation a été organisée par VINCI Autoroutes, sous l'égide du Préfet du Cher et conformément aux obligations réglementaires de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Elle est intervenue à l'issue de l'étude d'opportunité et de trafic menée par VINCI Autoroutes en 2020, et dans le cadre de la convention de financement signée en 2022 par VINCI Autoroutes et les collectivités partenaires, qui aboutira à la constitution d'un Dossier de Demande de Principe, transmis auprès des services de l'État cet automne.

L'ensemble des contributions émises durant la concertation font l'objet d'un bilan par VINCI Autoroutes, qui sera intégré dans le Dossier de Demande de Principe déposé auprès de l'État. Ce dernier permettra de valider ou non la suite du projet et le lancement des études techniques et réglementaires.

Qu'est-ce que le Dossier de Demande de Principe (DDP) ?

Un DDP s'inscrit dans le cadre des circulaires du 27 octobre 1987 et du 22 octobre 2002, relatives aux modalités d'établissement et d'instruction des dossiers techniques concernant la construction et l'aménagement des autoroutes concédées. La circulaire du 22 octobre 2002 concerne spécifiquement la création d'un échangeur.

Il comporte tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du contenu du projet, de ses caractéristiques principales ainsi qu'un budget estimatif. Il est soumis à une décision ministérielle dont l'avis conditionne la poursuite du projet et du processus de concertation.



Les objectifs de la concertation

La concertation publique menée du 20 juin au 22 juillet 2022 avait pour objectifs de :



- **présenter le projet de création d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges**, sur l'autoroute A71, l'insertion dans son environnement (paysagère, environnementale, qualité de vie) et son intérêt pour le territoire de Bourges.



- **recueillir les avis, les observations et les interrogations du public** et répondre aux questions sur le projet.



Les questions soumises à la concertation

Quatre questions ont été soumises à la concertation publique :

1

Dans le cadre de vos déplacements, quelles difficultés rencontrez-vous aujourd'hui ?

2

Quel(s) impact(s) le projet de bretelle pourrait-il avoir sur vos déplacements ?

3

Comment insérer le projet dans le respect du cadre de vie ?

4

Par quels canaux de communication souhaitez-vous être informé(e) tout au long de la vie du projet ?



Le déroulement et les modalités de la concertation ont fait l'objet d'une communication sur différents supports, tant sur site que via des modes digitaux, de manière à assurer une information complète et continue pour mieux associer tous les publics concernés.



L'annonce de la concertation



L'arrêté préfectoral, en date du 9 juin 2022, a fixé les objectifs et les modalités de la concertation publique préalable portant sur le projet de bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges. Cet arrêté est consultable sur le site de la Préfecture du Cher (www.cher.gouv.fr) ainsi que sur le site du projet (www.A71bretellebourges.fr).



Le communiqué de presse de lancement de la concertation publique a été diffusé par la Préfecture du Cher aux médias locaux le 10 juin 2022. Une annonce a été diffusée sur Radio VINCI Autoroutes 107.7.



Le site Internet www.A71bretellebourges.fr permet de consulter l'ensemble des documents d'information sur le projet, les modalités d'information et de participation, les actualités du projet, et de télécharger le dossier de concertation.



Une page dédiée sur le site Internet de la Préfecture www.cher.gouv.fr présentait le projet et annonçait la concertation, ainsi que les modalités de participation.



Deux e-mailings ont été adressés aux usagers réguliers de l'A71, abonnés télépéage de VINCI Autoroutes, les 20 juin et 18 juillet 2022.



Une affiche A3 et des informations (visuels, articles) à destination des communes concernées ont été mises à disposition des mairies le 17 juin 2022.



Un dépliant d'information avec lettre T, présentant le projet et son contexte et détaillant les modalités de concertation, a été distribué dans les boîtes aux lettres des riverains des communes de Bourges, du Subdray, de La Chapelle-Saint-Ursin, du Trouy, de Morthomiers et du hameau de Pisse-Vieille, afin de les informer de la tenue de la concertation et leur permettre de participer individuellement grâce au formulaire de la lettre T.



6 annonces de presse écrite ont été publiées dans le quotidien local du Berry Républicain au cours des deux premières semaines de la concertation (21, 26 et 30 juin). 3 annonces ont figuré en pages 1 et 3 du quotidien.



30 spots radio ont été diffusés sur France Bleu Berry les 15 premiers jours de la concertation.

Retrouvez en annexes, en flashant ces QR codes :



L'arrêté préfectoral



Le communiqué de presse



L'ensemble des supports d'accompagnement





Les moyens d'information du public

Retrouvez en annexe l'ensemble des supports d'accompagnement en flashant ce QR code.



De nombreux moyens d'information ont été mis à disposition du public, pour lui permettre de prendre connaissance du projet, de son contexte et des modalités de la concertation.



Le dossier de concertation et la plaquette pédagogique du projet ont été mis à disposition du public au siège du Conseil Départemental du Cher, de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais et en mairie de Bourges et du Subdray. Ils ont également été mis en ligne sur le site dédié au projet (www.A71bretellebourges.fr) et le site de la Préfecture du Cher (www.cher.gouv.fr).



Le dépliant d'information avec lettre T présentant le projet et son contexte, détaillant les modalités de concertation et permettant la participation individuelle, grâce au formulaire de la lettre T, a été diffusé au public via deux moyens :

- une distribution dans les boîtes aux lettres des riverains de Bourges, du Subdray, de La Chapelle-Saint-Ursin, du Trouy, de Morthomiers et du hameau de Pisse-Vieille,
- une mise à disposition sur les 5 lieux d'exposition (siège du Conseil Départemental du Cher, de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais, et en mairies de Bourges et du Subdray).



Le site Internet dédié au projet www.A71bretellebourges.fr permettait de consulter l'ensemble des documents d'information sur le projet, les modalités d'information et de participation, les actualités du projet, et de télécharger le dossier de concertation.



L'exposition permanente, avec un ensemble de visuels d'exposition, a été ouverte au public des communes de Bourges et du Subdray mais également à toute personne intéressée par le projet, qui pouvait se rendre au siège du Conseil Départemental du Cher, de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais, sur toute la durée de la concertation.



Les moments d'accueil du public ont été organisés avec les équipes de VINCI Autoroutes :

- le jeudi 30 juin 2022, de 9 h à 12 h, en mairie de Bourges,
- le samedi 2 juillet 2022, de 9 h à 12 h, en mairie du Subdray.



Des courriers ont été envoyés aux riverains du hameau de Pisse-Vieille en juin 2022, pour les informer sur le projet et les convier à des temps d'information privilégiés.



Un mail de diffusion a été transmis par l'association BeSud à ses adhérents et aux entreprises de la zone d'activités, pour les informer du projet et les convier à un temps d'information.



Des temps d'information spécifiques ont été organisés avec des publics particulièrement concernés par le projet :

- une réunion d'information avec les riverains du hameau de Pisse-Vieille, en amont de l'ouverture de la concertation, le mardi 14 juin 2022,
- une réunion d'information avec les entreprises de la zone d'activités située à proximité du giratoire, le lundi 27 juin 2022.



Les moyens de participation à la concertation

Retrouvez en annexe l'ensemble des supports d'accompagnement en flashant ce QR code.



Pour permettre à chacun de contribuer et donner son avis sur le projet de bretelle complémentaire, de favoriser les échanges avec les équipes de VINCI Autoroutes et de répondre aux questions, différentes modalités de participation ont été mises en œuvre. Toutes les personnes souhaitant s'exprimer et donner leur avis ont disposé de plusieurs moyens de participation.



Le **formulaire lettre T**, intégré au dépliant d'information, permettait d'adresser sa contribution individuelle à l'équipe projet de VINCI Autoroutes, et ce durant toute la durée de la concertation. Le formulaire pouvait être envoyé gratuitement par courrier, grâce au pré-affranchissement, ou déposé dans les urnes présentes dans les lieux d'exposition.

Le formulaire a été diffusé via deux canaux :

- les boîtes aux lettres des riverains de Bourges, du Subdray, de La Chapelle-Saint-Ursin, du Trouy, de Morthomiers et du hameau de Pisse-Vieille,
- les 5 lieux d'exposition.



Le **registre papier** a été mis à disposition dans les 5 lieux d'exposition (le Conseil Départemental du Cher, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais et en mairies de Bourges et du Subdray).



Le **site Internet du projet www.A71bretellebourges.fr** permettait de déposer un avis en ligne via le formulaire.



Les **adresses mails** :

- du projet: A71bretellebourges@vinci-autoroutes.com
- de la Préfecture: A71bretellebourges@cher-gouv.fr





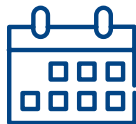
La participation du public

La concertation a suscité une large participation et un vif intérêt de la part des riverains, des usagers de l'autoroute, des entreprises et des adhérents de l'association BeSud, des élus locaux et de l'ensemble des acteurs économiques.

L'ensemble de ces publics a pu s'informer et s'exprimer via les différents moyens d'expression mis à leur disposition.



Les chiffres-clés de la concertation



5 semaines de concertation



4 questions
soumises au public



123
contributions
émises



654 avis
exprimés



1 220
visiteurs
sur le site dédié



2 moments
d'accueil



1 réunion
d'information
des riverains



1 réunion
d'information
des entreprises

Les contributions et avis

Contributions et avis quelle différence ?

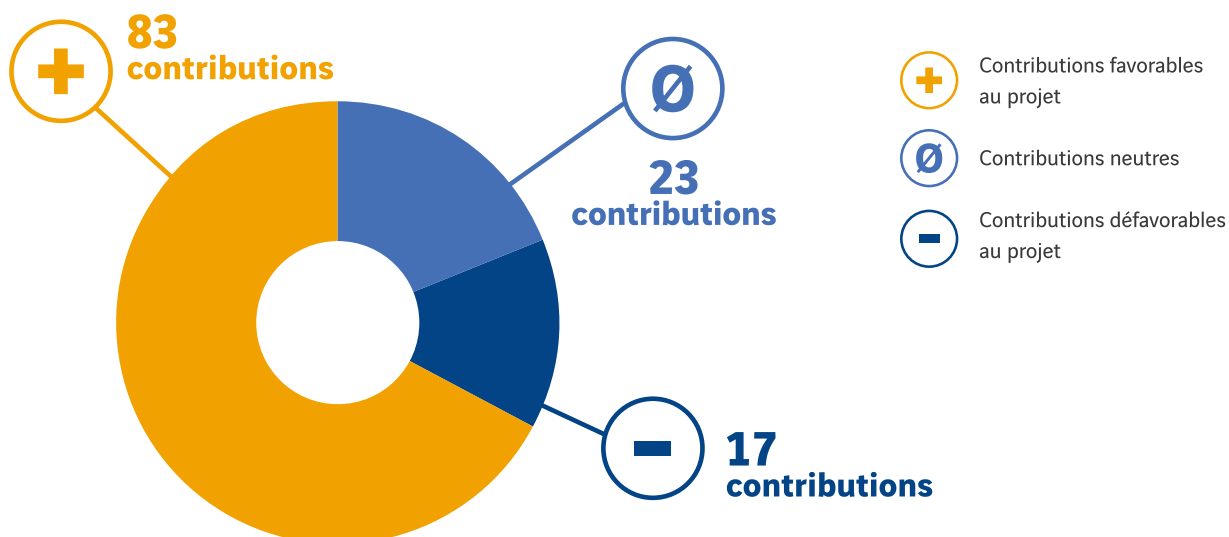
Un participant est une personne qui a pris part à la concertation publique, en faisant la démarche de se rendre aux moments d'accueil du public de VINCI Autoroutes, de visiter le site www.A71bretellebourges.fr, d'envoyer la lettre T complétée, d'envoyer un mail à VINCI Autoroutes ou à la Préfecture ou de contribuer via les registres. Pour autant, tous les participants à la concertation n'ont pas nécessairement émis de contribution.

Une contribution à la concertation est émise par un ou plusieurs participants (une famille, des voisins, une entreprise), via les canaux mis à disposition : registres, lettre T, formulaire en ligne, etc. À noter, une contribution identique émise par un même participant via plusieurs canaux (par exemple, un texte identique transmis par e-mail et par courrier) compte comme une seule contribution.

Un avis est une expression formulée sur un thème précis. Une contribution peut contenir un ou plusieurs avis (par exemple un avis sur la circulation et un avis sur l'environnement). Il est donc logique que le nombre d'avis soit supérieur au nombre de contributions.

Les contributions émises

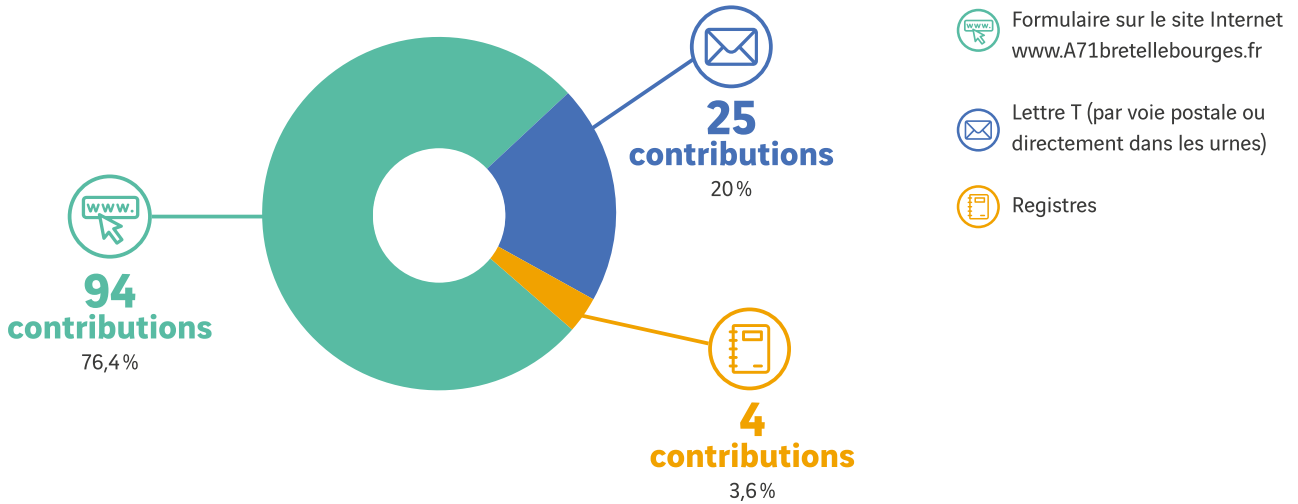
123 contributions émises
pendant toute la durée de la concertation



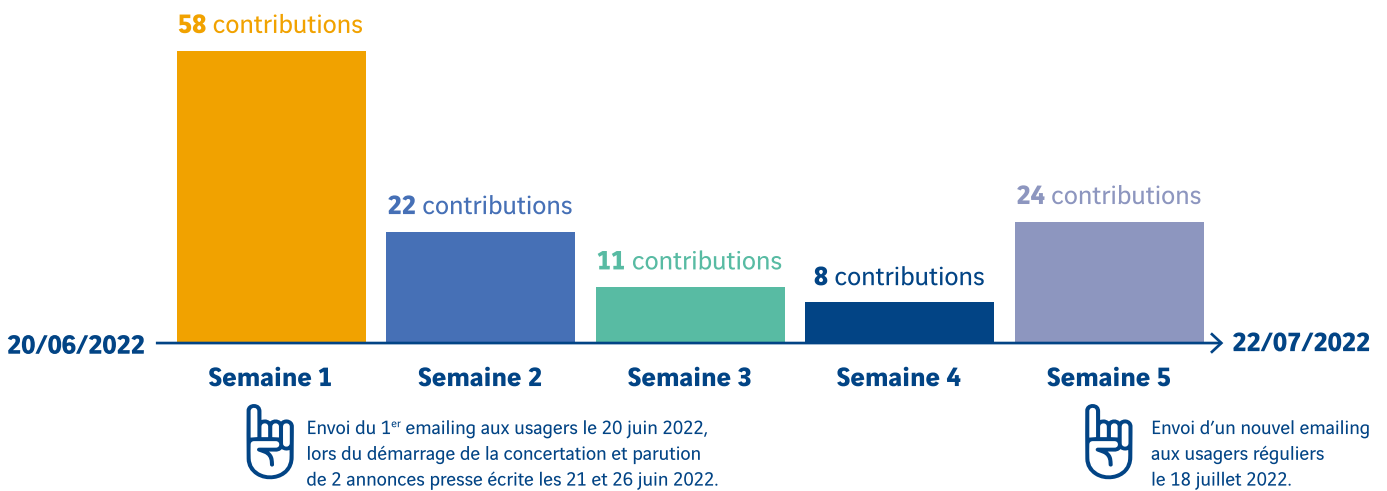
Le public s'est fortement mobilisé durant les 5 semaines de concertation. Une large majorité des participants s'est exprimée favorablement au projet (83 contributions), quand 17 participants seulement s'y sont montrés défavorables.

➤ Répartition des contributions

- Par moyen d'expression



- Par semaine (du 20 juin au 22 juillet 2022)



➤ Les avis exprimés



654
avis formulés

pendant toute la durée de la concertation

soit en moyenne



5,3 avis
par contribution

89,5 % des avis exprimés concernent les thèmes liés aux 4 questions soumises à la concertation.

Les principaux thèmes abordés dans les 654 avis

Question 1 :
les difficultés rencontrées
lors des déplacements **26,76 %**

Question 2 : les impacts
du projet sur les
déplacements **24,62 %**

Question 4 : les attentes
en termes de moyens
de communication **21,87 %**

Question 3 : l'intégration
du projet dans le respect
du cadre de vie **16,21 %**

Commentaires **10,55 %**

dont :

le positionnement
face au projet **5,35 %**

thèmes et sujets
divers **4,13 %**

questions diverses
sur l'autoroute **1,07 %**

• Approbation du
projet/urgence de
le faire aboutir **2,75 %**

• Sollicitation d'un
autre aménagement **2,6 %**

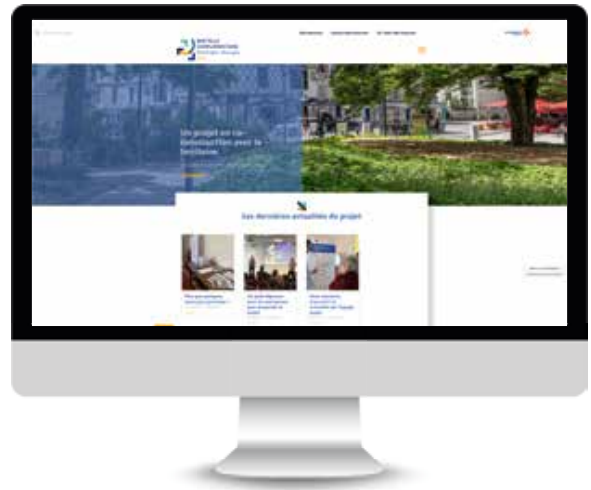
Répartition en pourcentage des avis exprimés au total.





La fréquentation du site Internet

Le site Internet du projet, www.A71bretellebourges.fr présente l'ensemble des informations et documents sur la concertation et ses modalités. Les documents sont consultables en ligne et téléchargeables.



Le site Internet du projet a été le principal canal de contribution du public, avec **94** contributions déposées en ligne (sur les 123 contributions totales reçues).



1 220

visiteurs

sur le site Internet du projet
www.A71bretellebourges.fr



3 020

pages visitées,

dont 2 396 en vues uniques pour une durée moyenne de 2 minutes 40 passées sur ces pages. Les documents disponibles au téléchargement l'ont été 124 fois.



Les trois pages ayant été les plus visitées sont les suivantes :



Home Page

787

 vues de pages uniques

Page **Le projet**

562

 vues de pages uniques

Page **Donnez votre avis**

404

 vues de pages uniques



Les retombées médiatiques et les relais d'information

Retrouvez en annexe l'ensemble des retombées médiatiques et des relais d'information en flashant ce QR code.



Ces dernières années, la presse locale a fortement relayé le constat effectué par les acteurs économiques et politiques du territoire de la nécessité de renforcer la sécurité de l'accès à Bourges.

Le 10 juin 2022, en amont de la concertation menée entre le 20 juin et le 22 juillet 2022, un communiqué de presse annonçant la concertation et ses modalités a été diffusé auprès des médias par la Préfecture du Cher. Suite à ce communiqué et au démarrage de la concertation, les informations spécifiques à la concertation ont été relayées par différents acteurs :

- des médias : France Bleu (via la radio et des articles en ligne) et le Berry Républicain (presse écrite),
- des acteurs publics : département du Cher, Préfecture du Cher, Bourges Plus, Ville de Bourges,
- des élus locaux : Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, Irène Félix,
- des acteurs collectifs : Une autre voix pour Vasselay, Vivons le Subdray, BeSud.

Les chiffres-clés



2 émetteurs presse

France Bleu (2 diffusions) et Le Berry Républicain (4 articles publiés)



6 publications en ligne



9 relais sur les réseaux sociaux

par les différents acteurs

A71 ■ Un projet de nouvelle bretelle de délestage, dans le sens Vierzon - Clermont, à l'échangeur de Bourges

Les usagers appelés à donner leur avis

Afin de sécuriser la sortie de l'autoroute A71 à Bourges, l'État a engagé un projet de création d'une bretelle de délestage au niveau de l'échangeur. « Toutes les personnes intéressées par le projet » sont appelées à se prononcer, à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 22 juillet.

Vincent Bolnisse
vincent.bolnisse@cherryfrance.com

L'aménagement de l'échangeur autoroutier de Bourges devient urgent tant son accès, dans le sens Vierzon - Clermont-Ferrand, est dangereux lorsque le flux de camions et de voitures se densifie. Tous les acteurs politiques locaux, de gauche à droite, s'accordent à le dire. Dans cette optique, une réflexion sur l'amélioration de la desserte de l'agglomération de Bourges a été lancée. L'aménagement proposé par Vinci autoroute et retenu par la préfecture du Cher est celui de la construction d'une bretelle de délestage sur les communes de Bourges et Le Subdray, au niveau de la ZAC des Varennes.

6 à 8 millions d'euros

« Il faut que cet aménagement se fasse le plus vite possible. On a perdu assez de temps, peste Yvon Beuchon, maire de La Chapelle-Saint-Ursin (divers gauche), porteur d'une pétition en faveur de ce projet dès 2019.



INFRASTRUCTURE. Une bretelle de délestage devrait être aménagée au niveau de l'échangeur autoroutier de Bourges, dans le sens Vierzon - Clermont-Ferrand. PHOTO ARCHIVES STEPHANE PERA

C'est un miracle qu'il n'y ait pas encore eu d'accident et je déplore que le conseil départemental ait perdu autant de temps... »

Cet équipement est amené à « fluidifier la circulation, désengorger le giratoire en sortie d'autoroute, renforcer la sécurité, renforcer la desserte du territoire et participer à l'attractivité de la zone économique située à proximité immédiate », fait savoir la préfecture du Cher dans un communiqué.

Outre ces aspects, pour Catherine Menguy, adjointe (Europe écologie-Les Verts) au maire de Bourges en charge de la transition écologique, « cet aménagement se trouve être aussi la so-

lution ayant le moins d'impact sur l'environnement, avec une artificialisation des sols moins importante que la création d'un nouvel échangeur ».

« Mauvais calcul »

Car cette dernière option a longtemps été évoquée. Deux scénarios avaient même été étudiés : l'un au niveau de la RD23, route de Sainte-Thorette, avec une déviation du hameau de Pierrelay ; et l'autre au sud de Mehun-sur-Yèvre avec une liaison vers le diffuseur situé sur la RD 2076. « Un mauvais calcul financier et écologique », pour Irène Félix (divers gauche), présidente de la communauté d'ag-

glomération Bourges Plus. Une nouvelle sortie à hauteur de Mehun-sur-Yèvre avait les faveurs de Michel Autissier, ancien président (Les Républicains) du conseil départemental du Cher. Il voyait dans ce projet l'opportunité de relier la rocade nord (toujours en construction) et de créer une nouvelle zone d'activité commerciale.

« Les études menées et les coûts de la construction d'un nouvel échangeur, estimés 30 et 40 millions d'euros, nous ont fait changer de cap, convient Jacques Fleury (Les Républicains), président du Département depuis 2021. L'aménagement de cette bretelle, évalué entre 6 et

8 millions d'euros, semble plus approprié. » Reste à déterminer à quelle hauteur participera chacun des acteurs du projet (Bourges Plus, la communauté de communes FerCher Pays florentais, le conseil départemental, l'État et Vinci autoroute).

Quatre questions posées

En attendant, une consultation, qui s'adresse à « toutes les personnes intéressées par le projet » (riverains, usagers de l'autoroute, acteurs économiques, acteurs associatifs, etc.), est lancée à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 22 juillet. Outre la présentation du projet au public, quatre questions lui seront posées : « Dans le cadre de vos déplacements, quelles difficultés rencontrez-vous aujourd'hui ? Quel(s) impact(s) le projet de bretelle pourrait-il avoir sur vos déplacements ? Comment insérer le projet dans le respect du cadre de vie ? Par quels canaux de communication souhaitez-vous être informé(e) tout au long de la vie du projet ? » L'occasion pour les riverains, notamment ceux de Pisse-Vieille, d'évoquer les éventuelles nuisances qu'engendrerait un tel aménagement. ■

Pour participer. Soit, en ligne sur a71bretellebourges.fr (ou par mail, en écrivant à : a71bretellebourges@cher.gouv.fr ou a71bretellebourges@vinci-autoroutes.com). Soit en présentiel (au conseil départemental, à la communauté d'agglomération de Bourges Plus, à la communauté de communes FerCher Pays florentais, à la mairie de Bourges et à la mairie du Subdray). Par ailleurs, les équipes de Vinci autoroute viendront à la rencontre du public le jeudi 30 juin à la mairie de Bourges (de 9 heures à midi) et le samedi 2 juillet à la mairie du Subdray (de 9 heures à midi).

Les temps de rencontres dédiés

Une rencontre avec les riverains de Pisse-Vieille

En amont du démarrage de la concertation, l'équipe projet de VINCI Autoroutes a souhaité organiser un temps d'échanges avec les riverains et habitants du hameau de Pisse-Vieille, situé à proximité du futur projet.

1 réunion
d'information **25** participants

Mardi 14 juin 2022



En présence d'Irène FELIX, Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, de Bruno FOUCHET, Maire du Subdray et d'Hugo LEFELLE, Maire-adjoint en charge des travaux à la mairie de Bourges.

Les riverains ont pu découvrir le projet et exprimer leurs interrogations et préoccupations.



Une rencontre avec les entreprises du territoire



L'équipe projet de VINCI Autoroutes a rencontré les entreprises implantées sur le territoire de l'agglomération de Bourges, ainsi que des membres de l'association BeSud. Cette rencontre a permis de confirmer l'intérêt du monde économique et professionnel pour le nouvel aménagement, qui répond à des enjeux, de longue date, d'accès au territoire et de fluidification du trafic.

1 réunion
d'information **20** participants

Lundi 27 juin 2022



En présence d'Irène FELIX, Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Une nouvelle rencontre sera organisée à l'automne pour leur présenter le bilan de la concertation menée.



2 moments d'accueil avec le public

Deux moments d'accueil ont été organisés par l'équipe de VINCI Autoroutes, pour permettre au public de découvrir le projet et de poser ses questions.


1
moment d'accueil
en mairie de Bourges le 30 juin 2022

 **6** visiteurs


1
moment d'accueil
en mairie du Subdray le 2 juillet 2022

 **5** visiteurs



L'analyse des avis et réponses du maître d'ouvrage

Parmi les 123 contributions déposées par le public, une large majorité constitue des contributions individuelles, émises par le grand public et les usagers de l'A71. Suite à la réunion d'information à destination des entreprises du territoire, 7 contributions ont été émises par des salariés de ces entreprises. 2 contributions collectives ont été émises par l'association Nature 18 et par le Conseil de Développement de Bourges Plus.

Parmi les 654 avis détaillés reçus lors de cette concertation, la répartition des avis est classée selon les thèmes présentés ci-après et fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage VINCI Autoroutes.

1

Dans le cadre de vos déplacements, quelles difficultés rencontrez-vous aujourd'hui ?

175 avis

175 avis ont été émis sur cette première question qui recueille le plus grand nombre de réponses. Les contributeurs témoignent de difficultés majeures qui font écho au constat réalisé par l'ensemble des parties prenantes :

- **les conditions de circulation** (expressions des difficultés de type ralentissement, encombrement et/ou saturation de la circulation, forte fréquentation de poids lourds et difficile cohabitation avec les véhicules légers, engorgement en sortie d'autoroute, au niveau du péage et au niveau du giratoire et au niveau d'autres voies, comme la rocade ou la route nationale) – **97 avis**, dont 8 avis qui ne relèvent aucune difficulté dans leurs conditions de déplacements à l'heure actuelle,
- **la sécurité routière**, avec une interrogation quant à la dangerosité, notamment compte-tenu des remontées de files et les difficultés d'accès – **28 avis**,
- **l'accessibilité à l'agglomération de Bourges**, rendue difficile du fait d'un manque de desserte depuis l'autoroute et de l'absence de trajets alternatifs – **15 avis**.

Le reste des avis exprimés porte principalement sur les aménagements de voirie secondaire (**14 avis**), le fonctionnement de l'échangeur existant (**12 avis**), les aménagements autoroutiers (**4 avis**) et autres thèmes (**4 avis** dont les incivilités, le stress ou les violences verbales).

La réponse du maître d'ouvrage

Cette première question, qui recueille presque 27 % des avis, illustre l'ensemble des retours des usagers, des acteurs du monde économique et des élus locaux (nécessité de fluidifier la circulation et de renforcer la sécurité, de garantir l'accessibilité au territoire...). Ces retours confirment le constat fait ces dernières années de remontées de files occasionnelles en sortie d'autoroute. Ceci représente un enjeu de sécurité, auquel VINCI Autoroutes s'engage à répondre à court terme.

Il est important de noter que la congestion routière est liée à la problématique du giratoire en sortie de gare de péage qui comporte un grand nombre de voies se raccordant sur son anneau. Si le péage génère un flux de 10 500 véhicules par jour, il faut également ajouter à ce chiffre, le trafic généré par les autres voiries et principalement la RN 142.

VINCI Autoroutes, les collectivités partenaires et la Préfecture du Cher ont ainsi travaillé ensemble ces 4 dernières années afin de parvenir à une proposition de scénario d'aménagement qui permette de respecter les sensibilités du territoire, tout en apportant une solution pour sécuriser et désengorger l'accès à Bourges.

Concernant l'absence d'accès supplémentaire à l'agglomération de Bourges, cette option n'a, à ce stade, pas été retenue par les collectivités du fait des impacts fonciers, environnementaux et budgétaires d'un tel aménagement.

VINCI Autoroutes s'engage à étudier lors des études détaillées les autres propositions qui lui ont été soumises, dans le périmètre du projet.



2

Quel(s) impact(s) le projet de bretelle pourrait-il avoir sur vos déplacements ?

161 avis

161 avis ont été émis sur cette deuxième question. Les contributeurs espèrent des impacts positifs pour ce projet de bretelle :

- **la fluidité de la circulation** au niveau de l'échangeur de Bourges – **47 avis**,
- **un gain de temps** sur les trajets habituels – **31 avis**,
- **la sécurité routière** – **27 avis**.

On note également que **24 avis** considèrent que le projet aura un impact positif, notamment en matière d'accessibilité du territoire.

D'autres contributeurs expriment une crainte vis-à-vis de la création de nuisances éventuelles (**8 avis**) ou font des remarques sur d'autres aménagements ou d'autres lieux du territoire (**3 avis**).

Toutefois, **21 avis** ne formulent pas d'attente en termes d'impact de la bretelle sur leurs déplacements quotidiens.

La réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage prend note des fortes attentes qui existent autour du nouvel aménagement, compte tenu des difficultés de circulation rencontrées actuellement. Ces attentes concernent les aspects suivants :

- la fluidification du trafic au niveau de l'échangeur et un gain de temps,
- une réduction de la dangerosité et une meilleure répartition des véhicules légers et poids lourds,
- un renforcement de l'accessibilité à l'agglomération berruyère.

L'étude de trafic, menée par VINCI Autoroutes et finalisée en 2021, a permis d'aboutir à la proposition du projet de bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges, qui absorbera un trafic de 1 500 véhicules par jour lors de sa mise en service. Ce complément d'échangeur permettra, en détournant une partie du trafic de l'échangeur actuel, de fluidifier la circulation et de faciliter l'accès au territoire berruyer.

Des alertes sont émises sur des nuisances possibles (report des mobilités sur des axes secondaires, passage de poids lourds...). L'étude de trafic sera mise à jour dans un deuxième temps si le projet est validé par décision ministérielle. Celle-ci étudiera les différents mouvements de trafic plus en détail et sera l'occasion de répondre aux points d'alertes formulés par les participants lors de la concertation.

La réponse de l'agglomération Bourges Plus

L'élargissement de la voie de sortie depuis l'autoroute A71 vers le giratoire afin de fluidifier le trafic est en cours d'étude par Bourges Plus. Il s'accompagnera d'une meilleure sécurisation des déplacements piétons entre l'aire de covoiturage et le giratoire. L'agglomération porte également un plan vélo ambitieux qui comporte notamment la création de liaisons sécurisées entre La Chapelle-Saint-Ursin et Bourges.

106 avis ont été exprimés au total en réponse à cette question. Les contributeurs ont émis de nombreuses propositions, dont les trois principales sont reprises ci-dessous :

- **des aménagements pour préserver l'environnement**, la biodiversité, pour végétaliser les espaces aménagés – **27 avis**,
- **l'anticipation des nuisances** pour les riverains et les usagers de l'autoroute (l'importance de mener des études acoustiques très en amont du projet, de réguler la circulation dans le hameau de Pisse-Vieille) – **19 avis**,
- **des recommandations générales** formulées sur des sujets d'aménagement du territoire et de mobilité (développement de transports en commun, sobriété dans l'aménagement du territoire...) – **13 avis**.

Certains contributeurs sollicitent l'installation d'aménagements de services annexes (bornes de recharge électrique, parking et aire de covoiturage, toilettes ou gonfleurs de pneus - **8 avis**). **5 avis** sont liés aux besoins de communication et de concertation, notamment en phase travaux. **1 avis** souligne l'importance de la réduction de conflits entre conducteurs et du risque d'accident.

Toutefois, certains avis (**21** au total) ne formulent aucune proposition pour assurer les conditions d'une bonne insertion du projet dans le respect du cadre de vie existant et **12 avis** questionnent le choix de ce projet ou évoquent d'autres aménagements.

La réponse du maître d'ouvrage

Sur l'ensemble de ses projets, VINCI Autoroutes attache une grande importance aux aménagements environnementaux, et à la préservation du cadre de vie des riverains ainsi qu'à la biodiversité.

En cas de poursuite du projet suite à la décision ministérielle qui sera émise, s'agissant du cadre de vie des riverains, des études sur l'acoustique, la qualité de l'air, la ressource en eau et les séquences paysagères seront menées et partagées avec les services de la Préfecture et feront l'objet d'échanges réguliers avec les riverains et les associations environnementales, afin d'optimiser l'insertion de la bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges dans son environnement.

Un diagnostic écologique faune-flore du site sera réalisé sur une année entière, afin d'observer un cycle écologique complet. Il sera alors mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique via l'étude d'impact environnemental.

Les inventaires débiteront à la suite de la décision ministérielle et seront conduits par un bureau d'études spécialisé en génie écologique.

L'étude d'impact environnemental et l'ensemble des mesures intégrées au projet pour minimiser son impact seront étudiées en lien avec les services administratifs compétents, avant d'être instruites par l'Autorité Environnementale (AE) puis présentées dans le cadre du dossier préalable à l'enquête publique.

L'aménagement proposé a justement été choisi en écartant d'autres emplacements jugés plus impactant sur l'aspect environnemental par le bureau d'études ayant réalisé l'étude de faisabilité.

Pour aller plus loin, VINCI Autoroutes s'engage à solliciter, durant le cycle d'études, des associations environnementalistes locales, afin d'effectuer un contrôle extérieur des dossiers réglementaires environnementaux auxquels le projet est soumis.

Au-delà de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser », VINCI Autoroutes s'engage fortement dans la préservation de l'environnement en proposant des solutions permettant de réduire les émissions CO₂ et sur la valorisation des déchets selon un schéma d'économie circulaire ainsi que sur la préservation des milieux naturels.

Concernant les services complémentaires proposés, VINCI Autoroutes étudiera la possibilité d'en développer en temps voulu et en concertation avec les collectivités concernées. Actuellement, un parking de covoiturage est mis à disposition des usagers, à proximité de l'échangeur existant de l'autre côté de l'autoroute.

Si un réel besoin supplémentaire était avéré, des études pourraient être menées, en lien avec les collectivités territoriales.



4

Par quels canaux de communication souhaitez-vous être informé(e) tout au long de la vie du projet ?

143 avis

Cette question a recueilli **143 avis** exprimés. Parmi l'ensemble des avis exprimés sur les canaux de communication, 95 avis sollicitent une information via les canaux classiquement utilisés par VINCI Autoroutes :

- diffusion d'informations par mail - **58 avis**,
- partage de l'information via les médias locaux - **22 avis**,
- relai des informations via les réseaux sociaux - **15 avis**.

Des attentes de communication via des moyens plus spécifiques au territoire concerné ont également été formulées :

- affichages sur l'autoroute - **6 avis**,
- courrier postal ou dépliant - **7 avis**,
- l'association d'entreprises du territoire - **4 avis**,
- informations par sms - **3 avis** - et par les collectivités - **3 avis**.

10 avis sollicitent d'autres canaux de communication (une plateforme Youtube - **1 avis**, une réunion d'information - **1 avis**) ou ne formulent pas de souhait en matière de communication - **7 avis**.

La réponse du maître d'ouvrage

VINCI Autoroutes considère l'écoute et le dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire comme une condition nécessaire à l'élaboration de ce projet de bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges.

Une communication spécifique sur le projet est déjà mise en place, via le site Internet du projet www.A71bretellebourges.fr. VINCI Autoroutes s'engage à mettre à jour et alimenter régulièrement cette plateforme pour que l'ensemble des riverains et usagers soit informé de l'avancée des études détaillées, de la préparation de l'enquête publique et cela tout au long du projet et y compris la période des travaux. Par ailleurs, la communication étroite avec les élus, les collectivités, les associations locales et les services de l'État se poursuivra tout au long du projet.

Si le projet se concrétise au-delà des études de faisabilité et après acceptation par les services de l'État, un dispositif d'information spécifique lors de la phase travaux sera mis en place pour communiquer sur l'avancement du chantier, les éventuelles fermetures ou déviations et notamment sur les conditions de circulation. En plus de l'information diffusée via le site Internet du projet et par les collectivités territoriales, des moyens supplémentaires pourront être déployés lors des travaux, via la presse, ou lors des moments de rencontres avec les acteurs locaux (élus et grand public).



Commentaires complémentaires aux réponses aux questions

69 avis

Les contributeurs se sont exprimés sur divers aspects du projet, en complément des contributions apportées aux questions soumises lors de la concertation.

Avec **69 avis** formulés, la catégorie commentaires comptabilise **10,55 %** des avis exprimés.

Les contributeurs se sont exprimés sur 3 grands thèmes : leur position face au projet, thèmes et sujets divers ainsi que des questions diverses sur l'autoroute.



La position du public face au projet - 35 avis

Ce thème représente le plus grand nombre d'avis parmi les commentaires avec **35 avis** exprimés selon la répartition suivante :

- **18 avis** sont clairement favorables au projet : ils marquent l'urgence de le faire aboutir ou sollicite un agrandissement de l'échangeur. Ces avis soulignent notamment la dimension indispensable du projet et son caractère urgent, pour répondre aux problématiques liées aux conditions de circulation et de sécurité routière, mais également pour renforcer l'attractivité et améliorer l'image du territoire,
- **17 avis** sollicitent un aménagement différent de celui proposé. Ces avis se prononcent sur la création d'aménagements sur d'autres lieux du territoire.

La réponse du maître d'ouvrage

VINCI Autoroutes est sensible aux arguments qui relaient l'urgence de faire aboutir le projet. Sa volonté est bien de travailler le plus efficacement possible sur ce projet, dans la limite des délais réglementaires habituellement pratiqués. En effet, certains délais sont incompressibles afin de sécuriser le plus possible le projet, comme ceux relatifs aux inventaires de la faune et de la flore.

Par ailleurs, l'importance soulignée par les usagers d'une modernisation de l'échangeur existant sera prise en compte.

Pour les contributeurs qui considèrent que le projet soumis n'est pas le plus pertinent, les études de trafic et d'opportunité ont souligné l'impact à court et moyen terme du projet, qui représente à ce stade le scénario optimal. Ce projet est également le fruit des échanges avec les services de l'État et les collectivités concernées puisqu'il a été retenu en concertation avec les acteurs locaux pour tenir compte des enjeux actuels. Les études détaillées qui seront lancées, si la décision ministérielle est favorable, devront appuyer l'opportunité du projet au regard de ses impacts et des enjeux.

Le bureau d'études qui a travaillé sur les enjeux de sélection d'un scénario a été choisi sur la base de ses compétences et pour son expérience en la matière.

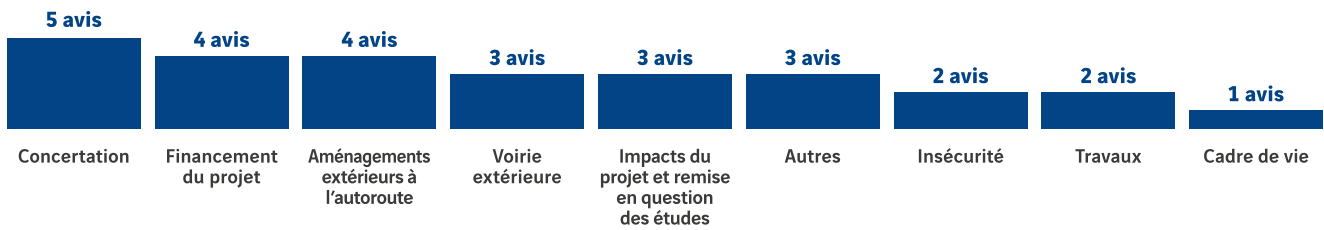
Enfin, à ce stade du projet, le financement des études est partagé entre les différents acteurs (Conseil Départemental du Cher, Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, Communauté de Communes FerCher Pays Florentais et VINCI Autoroutes).



Thèmes et sujets divers - 27 avis

Lors de la concertation, **27 avis** ont évoqué différents aspects liés au projet et plus largement à des thématiques d'aménagement et de voirie.

Les avis se répartissent de la façon suivante :



Au-delà de ces sujets spécifiques au projet, les contributeurs interrogent plus largement l'intérêt pour les collectivités de co-financer un projet de ce type aux côtés de VINCI Autoroutes (les avis remettent en question la part prise en charge par VINCI Autoroutes au regard de la part de la collectivité). Une remise en cause du financement public de ce projet est aussi formulée.

Les collectivités sont également interpellées sur la gestion des voiries (aménagement de ronds-points, apaisement de la traversée du hameau de Pisse-Vieille, sens interdit de la rue Niepce, danger des poids lourds sur les axes départementaux et nationaux, ...) ou sur les aménagements extérieurs à l'autoroute et le maillage du territoire en matière de mobilité (lignes de bus, pistes cyclables, ...).

La réponse du maître d'ouvrage

Les modalités de concertation ont été définies en accord avec les services de la Préfecture et VINCI Autoroutes informe régulièrement les riverains et les collectivités concernés par ses projets, afin d'assurer une lecture commune des enjeux et une transparence sur les démarches en cours.

Ainsi, le dossier de concertation présente le scénario retenu suite à un consensus entre VINCI Autoroutes et les collectivités. En cas d'accord et de poursuite du projet, l'enquête publique permettra à l'ensemble des personnes intéressées de consulter les études dans leur intégralité. Les bureaux d'études mandatés pour réaliser ce dossier sont experts dans leurs domaines et habitués de ce type de procédures. Le dossier sera par la suite étudié par les services de l'État avant d'être validé par la Préfecture, ce qui constitue la garantie d'un travail complet, prenant en charge l'ensemble des problématiques du territoire.

Par ailleurs, VINCI Autoroutes s'engage sur ce projet, comme sur l'ensemble de ses réalisations, à proposer une gestion soucieuse du cadre de vie des riverains, en phase travaux, comme en phase d'exploitation.

S'agissant du financement, le projet de bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges est un projet commun de l'État, des collectivités locales et de VINCI Autoroutes. Il répond aux besoins de mobilité du quotidien, en permettant de créer une nouvelle sortie depuis l'autoroute A71. Son financement partagé a été mis en place dès les premières études.

D'autres sujets, en dehors du périmètre du projet, ont été soulevés (aménagement de ronds-points, pistes cyclables...). Ces sujets n'appellent pas de réponse du maître d'ouvrage à ce stade, mais seront partagés avec les collectivités.

Questions diverses sur l'autoroute - 7 avis

7 avis portent sur des questions et des remarques diverses concernant le fonctionnement de l'autoroute et notamment l'anticipation d'un risque d'augmentation des flux, le dysfonctionnement occasionnel du péage et le prix de l'autoroute. Une demande de voie spécialement dédiée aux poids lourds est également formulée.

La réponse du maître d'ouvrage

Le projet de bretelle complémentaire, retenu par VINCI Autoroutes et l'ensemble des collectivités partenaires, permettra de réguler le flux de trafic au quotidien, et ce, à court terme. La possibilité de séparer les voies dédiées aux véhicules légers et aux poids lourds sera étudiée dans le cadre de futures études, si le projet se poursuit.

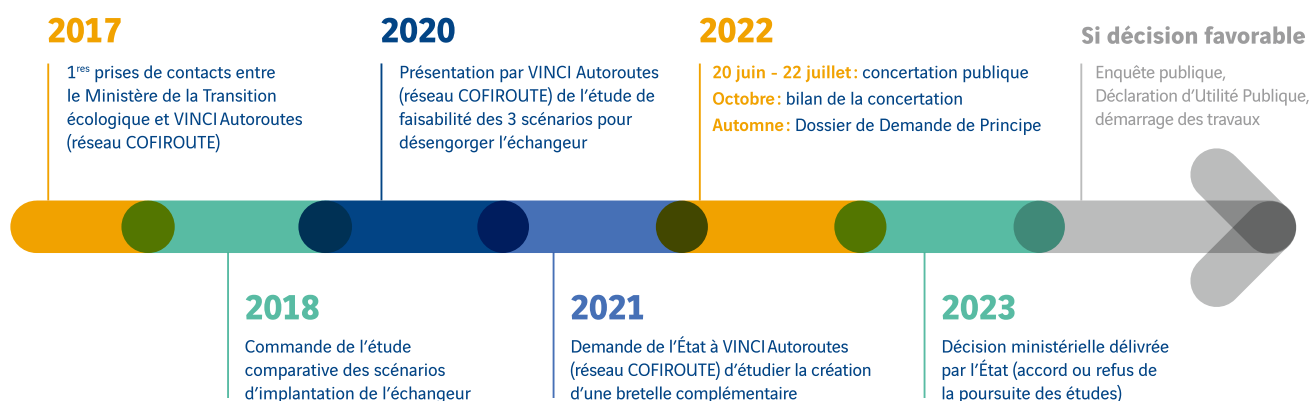
En ce qui concerne la définition du prix du péage, celui-ci est la contrepartie de l'usage de l'infrastructure autoroutière et des services associés, notamment : la sécurité des usagers et le dépannage, la surveillance et l'entretien permanent du réseau, la présence d'aires de repos et de services offrant des sanitaires gratuits, du carburant et de la restauration 24h/24, l'entretien en viabilité hivernale de l'A71, pour garantir la circulation des usagers en toute sérénité quelles que soient les conditions météorologiques. Pour les trajets domicile-travail, VINCI Autoroutes propose par ailleurs des tarifs préférentiels via l'abonnement Ulys télépéage.



Les étapes à venir et le calendrier prévisionnel

La prochaine étape du projet est le dépôt du Dossier de Demande de Principe (DDP), qui sera déposé cet automne par les équipes de VINCI Autoroutes auprès des services de l'État.

Le calendrier ci-dessous présente les grandes étapes du projet :



En cas d'accord sur la poursuite du projet et en fonction du délai de réponse, le calendrier prévisionnel du projet pourrait être le suivant :





Retrouvez les différentes annexes au bilan de la concertation sur le projet de bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges en flashant les QR Code ci-dessous ou en vous rendant sur le site www.A71bretellebourges.fr, rubrique MEDIATHEQUE > Publications.



L'arrêté préfectoral fixant les objectifs et les modalités de la concertation publique

émis par la Préfecture du Cher le 9 juin 2022

Le communiqué de presse de lancement de la concertation publique

émis par la Préfecture de Cher le 10 juin 2022



Les supports d'accompagnement de la concertation

diffusés ou mis à disposition par VINCI Autoroutes

Les retombées médiatiques

diffusées par les différents médias pour annoncer la concertation

et les relais d'information

diffusés par tout individu, organisation ou collectivité autre que les médias, VINCI Autoroutes, le Conseil Départemental du Cher ou la Préfecture du Cher



L'intégralité des annexes



L'intégralité des annexes au bilan de la concertation sur le projet de bretelle complémentaire.



BRETELLE COMPLÉMENTAIRE échangeur Bourges A71

www.A71bretellebourges.fr

VINCI Autoroutes

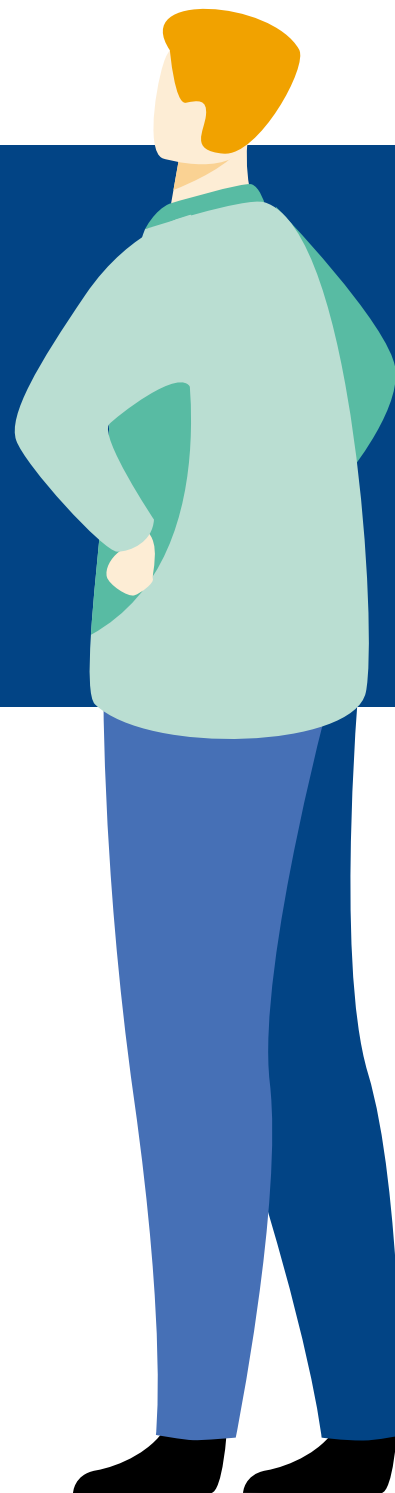
Direction de la Maîtrise d’Ouvrage

1973 boulevard de la Défense

Bâtiment HYDRA

CS 10 268

92 757 NANTERRE Cedex



Document et illustrations non contractuels, à caractère d’ambiance. Crédits photos : © PL. Ducout pour MITHRA VISION / Photothèque VINCI Autoroutes et filières, DR / © Préfecture du Cher. VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) - Création : CQFDCommunication - Groupe Vertical. 10/2022.



Préfecture du Cher

18-2022-10-28-00004

Annexe 2 à l'arrêté n° 2022-1394 portant bilan de la concertation préalable concernant le projet de création d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges sur l'A71



LES ANNEXES

au bilan de la concertation



SOMMAIRE

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE LA
CONCERTATION PUBLIQUEpage **3**

LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LANCEMENT DE LA CONCERTATION
PUBLIQUE.....page **7**

LES SUPPORTS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONCERTATION.....page**11**

LES RETOMBÉES MÉDIATIQUES ET LES RELAIS D'INFORMATIONpage**21**

LES ANNEXES

au bilan de la concertation

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Émetteur : Préfet du Cher

Date de publication : 09/06/2022



Direction départementale
des Territoires

ARRÊTÉ N° 2022- 652

Fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique du projet de création d'une bretelle complémentaire sur l'autoroute A71, au niveau de l'échangeur n°7 de Bourges, sur les territoires des communes de Bourges et Le Subdray.

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu le courrier en date du 6 août 2021 de la direction des infrastructures de transport demandant à COFIROUTE de réaliser un dossier de demande de principe incluant la réalisation d'une concertation publique ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant que sont notamment associés à la concertation les collectivités locales, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant que les modalités de la concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher :

ARRETE :

Article 1 : engagement de la concertation publique

Une concertation publique est engagée dans le cadre du projet de création d'une bretelle complémentaire sur l'autoroute A71, au niveau de l'échangeur n°7 de Bourges. Sont concernées les communes de Bourges, Le Subdray, la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Communauté de communes FerCher – Pays Florentais.

Cette concertation aura lieu du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022. L'information et la participation du public se feront selon les modalités listées ci-dessous (article 4).

1/3

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Article 2 : objectifs poursuivis

Dans le cadre d'une réflexion sur l'amélioration de la desserte de l'agglomération de Bourges, COFIROUTE a été chargée par la direction des infrastructures de transport de conduire des études d'opportunité pour la réalisation d'un aménagement complémentaire en appui des infrastructures existantes.

Le scénario retenu à ce jour est celui d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges, sur les communes de Bourges et Le Subdray, au niveau de la ZAC des Varennes.

Après avoir mené les échanges préalables avec les collectivités locales, la préfecture du Cher a validé la proposition de scénario de bretelle complémentaire dans le sens Vierzon - Clermont Ferrand. Ce futur aménagement a vocation à améliorer l'accessibilité de Bourges tout en sécurisant les itinéraires actuellement sur-sollicités.

Le scénario retenu résulte d'un travail commun avec les collectivités locales, concrétisé par un co-financement entre COFIROUTE, le Conseil Départemental du Cher, la communauté d'agglomération Bourges Plus, et la Communauté de communes FerCher - Pays Florentais.

La bretelle complémentaire de Bourges sur l'A71 permettra :

- de fluidifier la circulation, de désengorger le giratoire en sortie d'autoroute, et de renforcer la sécurité, notamment dans le cadre des mobilités pendulaires quotidiennes liées au travail ;
- de renforcer la desserte du territoire, afin de contribuer à l'ambition de développement du territoire ;
- de participer à l'attractivité de la zone économique située à proximité immédiate.

Article 3 : objectifs de la concertation publique

La concertation publique, menée sous l'égide du Préfet du Cher, au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, est une étape clé dans l'élaboration du projet dont l'objectif est de construire, ensemble, un projet partagé par le plus grand nombre, au bénéfice du territoire.

Durant les cinq semaines de concertation, toutes les personnes concernées par le projet, c'est-à-dire les riverains, les élus, les utilisateurs de l'autoroute A71, les acteurs économiques, les associations, etc. sont invitées à s'informer et à s'exprimer. Chacun peut ainsi formuler ses remarques et donner son avis sur le projet.

Article 4 : modalités de la concertation publique

Les modalités de la concertation, définies en collaboration avec les collectivités concernées, sont les suivantes :

- **Une exposition permanente**, visible aux heures d'ouverture habituelles, pendant toute la durée de la concertation, dans les lieux d'accueil du public suivants :
 - Mairie de Bourges : 11 Rue Jacques Rimbault, 18020 BOURGES
 - Mairie de Le Subdray : 4 Rue du Bois Rollet, 18590 LE SUBDRAY
 - Conseil Départemental du Cher : Hôtel du Département, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES
 - Communauté d'Agglomération de Bourges Plus : 23 – 31 Boulevard du Maréchal Foch 18000 BOURGES
 - Communauté de Communes FerCher Pays Florentais : Place de la République 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- Par e-mail à l'adresse du projet : www.A71bretellebourges@vinci-autoroutes.com
- Par e-mail à l'adresse de la préfecture : a71bretellebourges@cher.gouv.fr

De plus, les équipes de COFIROUTE se mettront à disposition du public lors de rencontres individuelles et personnalisées pour échanger et répondre aux questions :

- Sur la commune de Le Subdray, le samedi 2 juillet 2022 matin, de 9h à 12h, en mairie,
- Sur la commune de Bourges, le jeudi 30 juin 2022 matin, de 9h à 12h en mairie,

2/3

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Les avis recueillis à l'occasion de la concertation permettront à COFIROUTE de dresser un bilan des avis recueillis vis-à-vis de ce projet, de compléter sa réflexion en lien avec les collectivités, pour la phase d'études détaillées qui interviendra à l'issue de la concertation.

Article 5 : bilan de la concertation

À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le Préfet du Cher.
Il rappellera le déroulement de la concertation, synthétisera les échanges avec le public et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique.
Ce bilan sera rendu public sur le site du projet : www.A71bretellebourges.vinci-autoroutes.com

Article 6 : mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des communes concernées et aux présidents des intercommunalités concernées.
Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies de ces mêmes communes, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant la durée de la concertation. Chaque maire justifiera l'établissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage.
Un communiqué diffusé à la presse locale et spécialisée rappellera la période et les modalités de la concertation, notamment les moyens mis à disposition du public pour s'informer et s'exprimer sur le projet.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, sur le site Internet du projet, et sur le site de la préfecture du Cher, www.cher.gouv.fr.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur général de COFIROUTE, Messieurs les maires de Bourges et du Subdray, Madame la présidente de la communauté d'agglomération Bourges Plus et monsieur le président de la communauté de communes FerCher Pays Florentais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Bourges, le 9 juin 2022

Le Préfet

signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet du Cher ;
 - un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Consulter/télécharger
l'arrêté préfectoral

3/3

LES ANNEXES

au bilan de la concertation

LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Émetteur : Préfet du Cher

Date de publication : 10/06/2022



COMMUNIQUE DE PRESSE

Bourges, le vendredi 10 juin 2022

A71 – PROJET DE BRETELLE COMPLÉMENTAIRE À L'ÉCHANGEUR N°7 DE BOURGES : LANCEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Du lundi 20 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022, une concertation réglementaire est engagée dans le cadre du projet de la création d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n° 7 de Bourges sur l'A71, au niveau des communes de Bourges et Le Subdray, en lien avec le Conseil Départemental du Cher, Bourges Plus et la Communauté de communes FerCher - Pays Florentais, sous l'égide du Préfet du Cher.

Dans le cadre d'une réflexion sur l'amélioration de la desserte de l'agglomération de Bourges, VINCI Autoroutes a



été chargée par le Ministère de la Transition écologique de conduire des études d'opportunité pour la réalisation d'un aménagement complémentaire en appui des infrastructures existantes.

Le scénario retenu à ce jour est celui d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 Bourges, sur les communes de Bourges et Le Subdray, au niveau de la ZAC des Varennes.

Après avoir mené les échanges préalables avec les collectivités locales, la préfecture du Cher a validé la proposition de scénario de bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges dans le sens Vierzon>Clermont- Ferrand. Ce futur aménagement a vocation à **améliorer l'accessibilité de Bourges tout en sécurisant les itinéraires actuellement sur-sollicités.**

Le scénario retenu résulte d'un travail commun avec les collectivités locales, concrétisé par un cofinancement entre VINCI Autoroutes, le Conseil Départemental du Cher, l'agglomération de Bourges Plus, la Communauté de Communes FerCher - Pays Florentais, les villes de Bourges et du Subdray.

1/4

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La bretelle complémentaire de Bourges sur l'A71 permettra :

- De fluidifier la circulation, de désengorger le giratoire en sortie d'autoroute, et de renforcer la sécurité, notamment dans le cadre des mobilités pendulaires quotidiennes liées au travail ;
- De renforcer la desserte du territoire, afin de contribuer à l'ambition de développement du territoire ;
- De participer à l'attractivité de la zone économique située à proximité immédiate.



La concertation réglementaire du projet de bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges sur l'A71 se tiendra du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022. Elle est organisée par VINCI Autoroutes, sous l'égide du Préfet du Cher, au regard de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, et intervient à l'issue de l'étude d'opportunité qui a permis de définir les grands principes et les caractéristiques globales du projet.

La concertation préalable a pour objectifs de :

- Présenter au public le projet de création de la bretelle complémentaire, son principe d'aménagement ainsi que le service rendu au territoire ;
- Recueillir les avis, observations et suggestions sur le projet d'aménagement et sur la valorisation du territoire.

4 questions sont soumises à l'avis du public durant la phase de concertation réglementaire entre le 20 juin et le 22 juillet 2022 :



Toutes les personnes intéressées par le projet de création de bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges sur l'A71, c'est-à-dire les élus, les riverains, les usagers de l'autoroute, les acteurs économiques et associatifs... sont invitées à s'informer et à donner leur avis.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le public dispose de plusieurs moyens pour s'exprimer :

- **par Internet** : site dédié au projet, qui permet de retrouver les différents documents d'information et de déposer son avis en ligne, via la rubrique « Votre avis compte ! » : A71bretellebourges.fr,
- **sur l'exposition permanente, pendant toute la durée de la concertation, via les registres, dans les lieux d'accueil du public suivants** :
- **Conseil Départemental du Cher** :
Hôtel du Département, place Marcel Plaisant - 18000 Bourges,
- **Communauté d'Agglomération de Bourges Plus** :
23 – 31 Boulevard du Maréchal Foch - 18000 Bourges,
- **Communauté de Communes FerCher Pays Florentais** :
Place de la République - 18400 Saint-Florent-Sur-Cher,
- **Mairie de Bourges** :
11 rue Jacques Rimbault - 18020 Bourges,
- **Mairie du Subdray** :
4 rue du Bois Rollet - 18590 Le Subdray.

par e-mail à : A71bretellebourges@cher.gouv.fr et A71bretellebourges@vinci-autoroutes.com

De plus, les équipes de VINCI Autoroutes se mettront à disposition du public lors de **rencontres individuelles et personnalisées** pour échanger et répondre aux questions :

- sur la commune du **Subdray, le samedi 2 juillet 2022** matin, de 9 h à 12 h, en mairie,
- sur la commune de **Bourges, le jeudi 30 juin 2022** matin, de 9 h à 12 h, en mairie.

Les avis recueillis à l'occasion de la concertation permettront à VINCI Autoroutes de dresser un bilan des avis recueillis vis-à-vis de ce projet, de compléter sa réflexion en lien avec les collectivités, et sera inséré dans le Dossier de Demande de Principe présenté en fin d'année.

Les questions et contributions formulées par le public, ainsi que les réponses apportées par VINCI Autoroutes seront présentées dans le bilan de la concertation, arrêté par le Préfet du Cher à l'automne 2022. Celui-ci sera consultable et téléchargeable sur le site Internet du projet : A71bretellebourges.fr



**Consulter/télécharger
le communiqué de presse**

LES ANNEXES

au bilan de la concertation

LES SUPPORTS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONCERTATION



LES SUPPORTS D'ACCOMPAGNEMENT

Support d'annonce : site Internet du projet

Moyen de participer : via un formulaire de participation sur le site Internet du projet ou via l'envoi d'une contribution aux adresses mails dédiées au projet :

- mail projet : A71bretellebourges@vinci-autoroutes.com
- mail Préfecture : A71bretellebourges@cher-gouv.fr

Émetteur : VINCI Autoroutes

Mode de diffusion : www.A71bretellebourges.fr

Date de diffusion : 20/06/2022



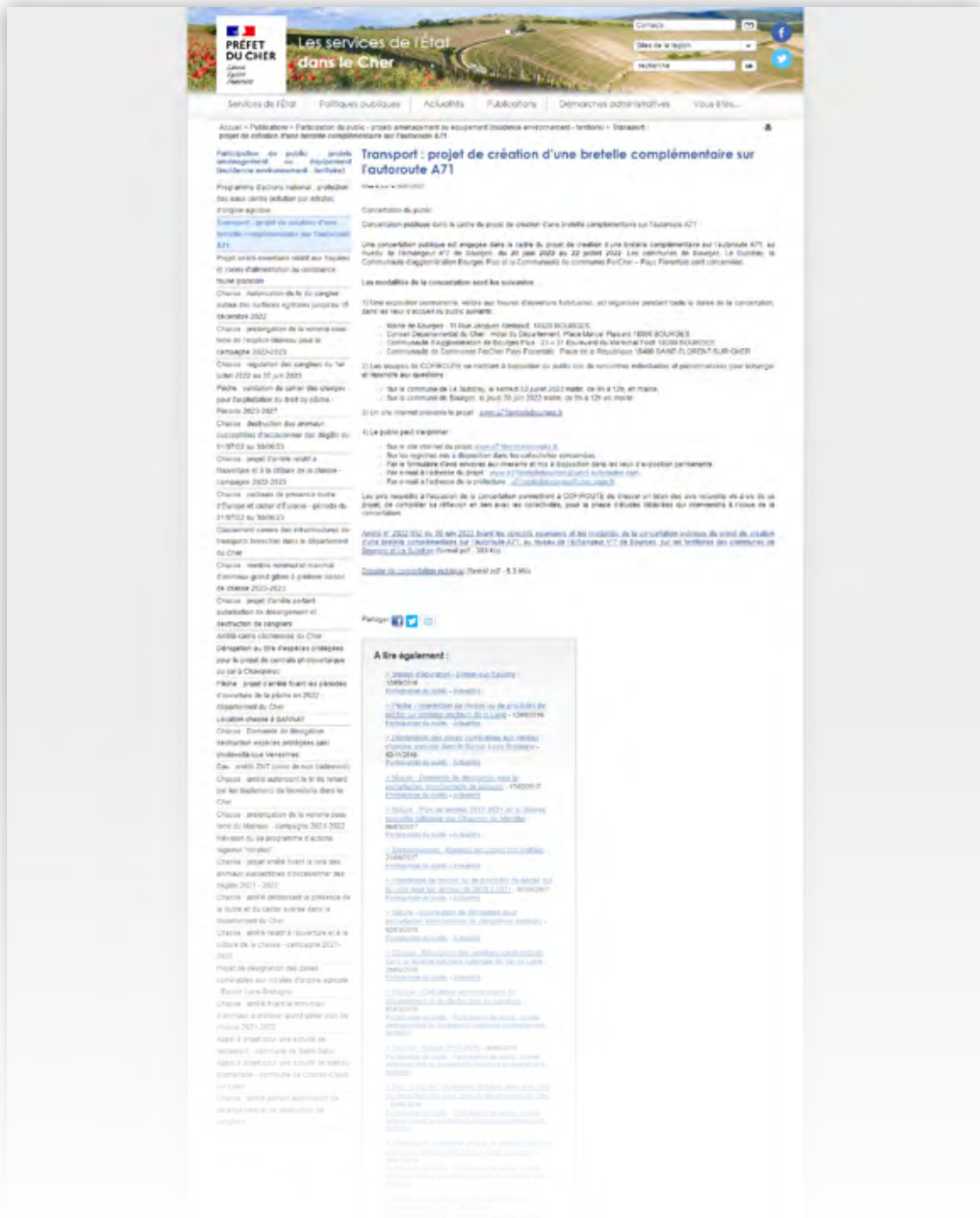
LES SUPPORTS D'ACCOMPAGNEMENT

Support d'annonce : page dédiée sur le site Internet de la Préfecture

Émetteur : Préfecture du Cher

Mode de diffusion : page dédiée sur le site www.cher.gouv.fr

Date de diffusion : -



LES SUPPORTS D'ACCOMPAGNEMENT

Supports d'annonce : emailing et emailing de relance

Émetteur : VINCI Autoroutes

Mode de diffusion : envoyés aux usagers réguliers de l'A71, abonnés télépéage VINCI Autoroutes

Dates de diffusion : le 20/06/2022, envoyé à 1 418 abonnés télépéage.

Relance envoyée le 18/07/2022 (mêmes abonnés)



VINCI
AUTOROUTES

A71 : projet de bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges
La concertation publique débute : émettez votre avis !

UN NOUVEAU PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR L'AUTOROUTE A71 EST À L'ÉTUDE. IL S'AGIT DE LA CRÉATION D'UNE BRETELLE COMPLÉMENTAIRE À L'ÉCHANGEUR N°7 DE BOURGES.

Ce projet de bretelle se veut d'abord sûr et sécurisé afin d'améliorer l'accessibilité du territoire pour tous, tout en renforçant la sécurité et en développant le territoire sur le ZAC des Valentes.

Du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2022, le projet est soumis à une concertation publique réglementaire.

Ce temps d'information et d'échange vous concerne en tant qu'usager du réseau VINCI Autoroutes. C'est pour vous l'occasion de vous exprimer sur le projet.

Donnez votre avis

Dans le cadre de cette concertation publique, quatre questions sont soumises à votre avis :

- 1** Dans le cadre de vos déplacements, quelles difficultés rencontrez-vous aujourd'hui ?
- 2** Quels impacts le projet de bretelle pourrait-il avoir sur vos déplacements ?
- 3** Comment améliorer le projet dans le cadre de vos avis ?
- 4** Est-ce que vous êtes intéressé(e) par ce projet ?

Découvrez le projet !
A71bretellebourges.fr

Vous souhaitez échanger avec les équipes VINCI Autoroutes ? Deux moments d'accueil sont organisés :

- Jeudi 30 juin de 9h à 12h à la mairie de Bourges
- Samedi 2 juillet de 10h à 12h à la mairie du Sablay

Nous vous remercions de votre compréhension.
Le Service Clients VINCI Autoroutes

CORRIDOR DE SÉCURITÉ & SORTIE DE SÉCURITÉ



VINCI
AUTOROUTES

A71 : projet de bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges
La concertation publique se termine le 22 juillet : exprimez-vous !

Voilà, votre avis compte !

Cher Monsieur Singh,

La concertation publique se termine le 22 juillet 2022 ! Durant cette période, nous pouvons vous informer et donner votre avis sur ce projet d'aménagement de l'A71.

Ce projet de bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges doit contribuer à améliorer l'accessibilité du territoire pour tous, tout en renforçant la sécurité et en développant le territoire sur le ZAC des Valentes.

Est-ce que le projet vous intéresse ? Pensez à apporter votre contribution !

Donnez votre avis

Dans le cadre de cette concertation publique, quatre questions sont soumises à votre avis :

- 1** Dans le cadre de vos déplacements, quelles difficultés rencontrez-vous aujourd'hui ?
- 2** Quels impacts le projet de bretelle pourrait-il avoir sur vos déplacements ?
- 3** Comment améliorer le projet dans le cadre de vos avis ?
- 4** Est-ce que vous êtes intéressé(e) par ce projet ?

Découvrez le projet !
A71bretellebourges.fr

Pour mieux comprendre le projet, téléchargez la brochure.

Nous vous remercions de votre compréhension.
Le Service Clients VINCI Autoroutes

CORRIDOR DE SÉCURITÉ & SORTIE DE SÉCURITÉ

Connaissez-vous le corridor de sécurité ?

Inscrite dans le code de la route depuis 2015, cette règle impose aux conducteurs de se déplacer sur la gauche à l'épaveur et de laisser volontairement sur la voie de droite au cas le besoin d'un dépassement. L'objectif est de protéger le conducteur poursuivant sur l'autoroute.

En savoir plus

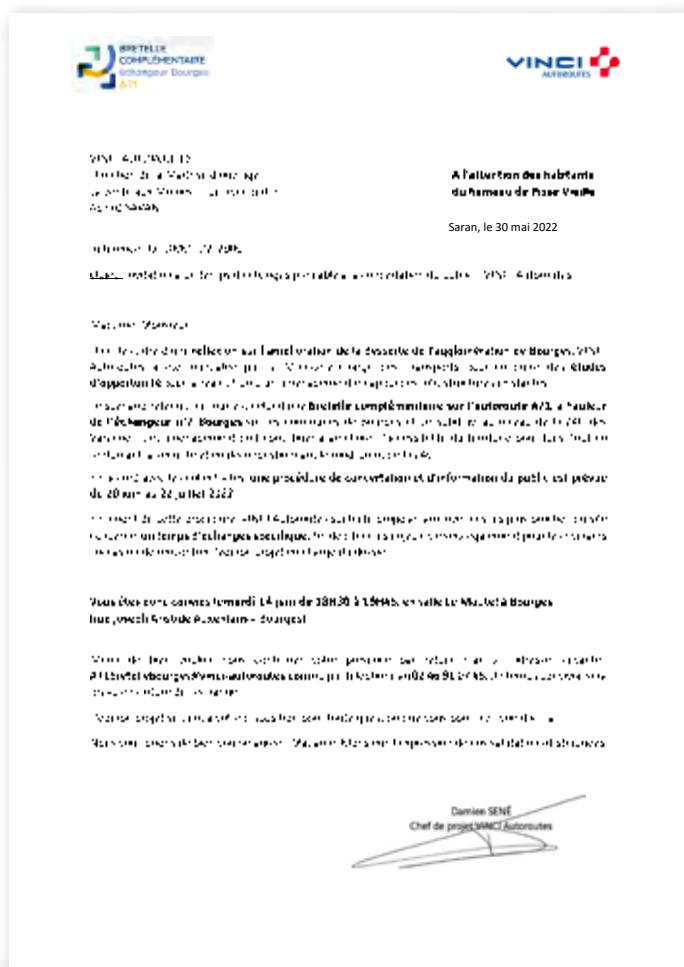
LES SUPPORTS D'ACCOMPAGNEMENT

Moyen d'information : courrier à destination des riverains du hameau de Pisse-Vieille

Émetteur : VINCI Autoroutes

Mode de diffusion : distribué en boîtes aux lettres par les services des mairies de Bourges et du Subdray

Date de diffusion : entre le 30/05/2022 et le 03/06/2022



LES SUPPORTS D'ACCOMPAGNEMENT

Support d'annonce : affiche A3

Émetteur : VINCI Autoroutes

Mode de diffusion : distribuée en plusieurs exemplaires dans les lieux d'exposition permanente*

Date de diffusion : à partir du 17/06/2022 et jusqu'au 22/07/2022

PRÉFET DU CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

BRETELLE COMPLÉMENTAIRE
échangeur Bourges
A71

CONCERTATION PUBLIQUE

20 JUIN – 22 JUILLET 2022

Rendez-vous en mairie ou sur le site Internet A71bretellebourges.fr

VOTRE AVIS COMPTE !

EXPOSITION PERMANENTE :

- Conseil Départemental du Cher :**
Hôtel du Département - place Marcel Plaisant - 18033 Bourges.
Du lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 17 h.
- Bourges Plus :**
23 - 31 bd du Maréchal Foch - 18000 Bourges.
Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : 9 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h,
le mardi : 10 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h.
- CC FerCher Pays Florentais :**
Place de la République - 18400 Saint-Florent-sur-Cher.
Du lundi au jeudi : 08 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 17 h 30, le vendredi : 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 17 h.
- Mairie de Bourges :**
11 rue Jacques Rimbault - 18020 Bourges.
Du lundi au vendredi : 9 h - 17 h.
- Mairie du Subdray :**
4 rue du Bois Rollet - 18570 Le Subdray.
Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 17 h 30, le mardi : 8 h 30 - 12 h.

LES MOMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC PAR LES ÉQUIPES VINCI AUTOROUTES (rencontres personnalisées) :

JEUDI 30 JUIN :
Mairie de Bourges
9 h - 12 h

SAMEDI 2 JUILLET :
Mairie du Subdray
9 h - 12 h

CHER DÉPARTEMENT | **BOURGES PLUS** | **FerCher** | **VINCI AUTOROUTES**

LES SUPPORTS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONCERTATION | page 17/32

LES SUPPORTS D'ACCOMPAGNEMENT

Moyen d'information : dépliant A5 lettre T

Émetteur : VINCI Autoroutes

Modes de diffusion :

1. distribué en boîtes aux lettres aux habitants des communes concernées*
2. mis à disposition dans les lieux d'exposition**

Dates de diffusion : entre le 20/06/2022 et le 24/06/2022 dans les mairies et disponible dans les lieux d'exposition sur toute la durée de la concertation.



Consulter/télécharger le dépliant



LES SUPPORTS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONCERTATION | page 18/32

LES SUPPORTS D'ACCOMPAGNEMENT

Supports d'annonce : annonce presse dans le quotidien régional Le Berry Républicain

Émetteur : VINCI Autoroutes

Modes de diffusion : 3 parutions en Une et 3 parutions dans les pages locales du Berry Républicain

Dates de diffusion : 21/06/2022 - 26/06/2022 - 30/06/2022



LE BERRY RÉPUBLICAIN
du mardi 21 juin 2022




LE BERRY RÉPUBLICAIN
du dimanche 26 juin 2022



LE BERRY RÉPUBLICAIN
du jeudi 30 juin 2022



LES SUPPORTS D'ACCOMPAGNEMENT

Moyens d'information : exposition permanente avec visuels d'exposition

Moyen de participer : registre

Supports d'annonce : formulaire pré-affranchi (lettre T) de la plaquette A5

Émetteurs : VINCI Autoroutes et la Préfecture du Cher

Modes de diffusion :

1. distribué en boîtes aux lettres aux habitants des communes concernées*
2. à disposition sur les lieux d'exposition permanente**
3. mis en ligne sur le site www.A71bretellebourges.fr

Date de diffusion : du 20/06/2022 au 22/07/2022 (aux horaires d'ouverture des lieux d'exposition permanente)

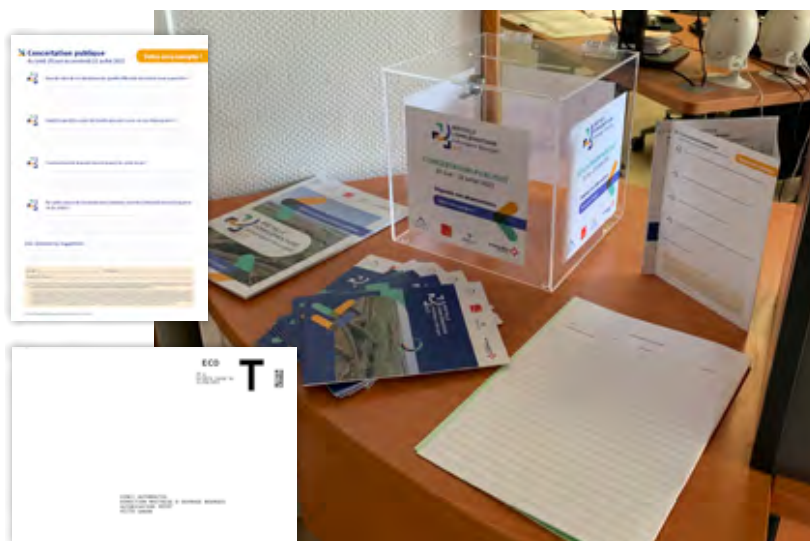


Consulter/télécharger
le dossier de concertation



Une fois rempli, le formulaire pouvait être, au choix :

- > **Renvoyé sans frais par voie postale** du fait de son pré-affranchissement
- > **Déposé dans l'une des urnes** prévues à cet effet dans les lieux d'exposition permanente



LES SUPPORTS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONCERTATION | page 20/32

LES ANNEXES

au bilan de la concertation

LES RETOMBÉES MÉDIATIQUES ET LES RELAIS D'INFORMATION



LES RETOMBÉES MÉDIATIQUES

Type de média : presse écrite

Nom du média émetteur : Le Berry Républicain

Date de la retombée : 20/06/2022

Relais sur le site Internet du média :

OUI

Relais sur les RS : OUI (Facebook et Twitter)

REVUE DE PRESSE - 20 JUIN 2022 / LE BERRY REPUBLICAIN



A71 : l'avis des élus sur le projet de nouvelle bretelle de délestage au niveau de l'échangeur autoroutier de Bourges

Alors que « toutes les personnes intéressées par le projet » de nouvelle bretelle de délestage au niveau de l'échangeur autoroutier de Bourges sont appelées à se prononcer, à partir de ce lundi 20 juin et jusqu'au 22 juillet, les élus locaux donnent leur avis sur la question.

L'aménagement de l'échangeur autoroutier de Bourges devient urgent tant son accès, dans le sens Vierzon - Clermont-Ferrand, est dangereux lorsque le flux de camions et de voitures se densifie. Tous les acteurs politiques locaux, de gauche à droite, s'accordent à le dire. Dans cette optique, une réflexion sur l'amélioration de la desserte de l'agglomération de Bourges a été lancée. L'aménagement proposé par Vinci autoroute et retenu par la préfecture du Cher est celui de la construction d'une bretelle de délestage sur les communes de Bourges et Le Subdray, au niveau de la ZAC des Varennes.

« Il faut que cet aménagement se fasse le plus vite possible. On a perdu assez de temps, peste Yvon Beuchon, maire de La Chapelle-Saint-Ursin (divers gauche), porteur d'une pétition en faveur de ce projet dès 2019. C'est un miracle qu'il n'y ait pas encore eu d'accident et je déplore que le conseil départemental ait perdu autant de temps... »

Cet équipement est amené à « fluidifier la circulation, désengorger le giratoire en sortie d'autoroute, renforcer la sécurité, renforcer la desserte du territoire et participer à l'attractivité de la zone économique située à proximité immédiate », fait savoir le préfère du Cher dans un communiqué.

Cet aménagement se trouve être aussi la solution ayant le moins d'impact sur l'environnement, avec une artificialisation des sols moins importante que la création d'un nouvel échangeur. Outre ces aspects, pour Catherine Menegu, adjointe (Europe écologie-les Verts) au maire de Bourges en charge de la transition écologique, « cet aménagement se trouve être aussi la solution ayant le moins d'impact sur l'environnement, avec une artificialisation des sols moins importante que la création d'un nouvel échangeur ».

Car cette dernière option a longtemps été évoquée. Deux scénarios avaient même été étudiés : l'un au niveau de la RD23, route de Sainte-Thorette, avec une déviation du hameau de Pierrelay?; et l'autre au sud de Mehun-sur-Yèvre avec une liaison vers le diffuseur situé sur la RD 2076. « Un mauvais calcul financier et écologique », pour Irène Félix (divers gauche), présidente de la communauté d'agglomération Bourges Plus. Une nouvelle sortie à hauteur de Mehun-sur-Yèvre avait les faveurs de Michel Autissier, ancien président (Les Républicains) du conseil départemental du Cher. Il voyait dans ce projet l'opportunité de relier la rocade nord (toujours en construction) et de créer une nouvelle zone d'activités commerciale.

« Les études menées et les coûts de la construction d'un nouvel échangeur, estimés 30 et 40 millions d'euros, nous ont fait changer de cap, convient Jacques Fleury (Les Républicains), président du Département depuis 2021. L'aménagement de cette bretelle, évaluée entre 6 et 8 millions d'euros, semble plus approprié. » Reste à déterminer à quelle hauteur participera chacun des acteurs du projet (Bourges Plus, la communauté de communes FerCher Pays florentais, le conseil départemental, l'Etat et Vinci autoroute).

En attendant, une consultation, qui s'adresse à « toutes les personnes intéressées par le projet » (riverains, usagers de l'autoroute, acteurs économiques, acteurs associatifs, etc.), est lancée à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 22 juillet. Outre la présentation du projet au public, quatre questions lui seront posées : « Dans le cadre de vos déplacements, quelles difficultés rencontrez-vous aujourd'hui? Quel(s) impact(s) le projet de bretelle pourrait-il avoir sur vos déplacements? Comment insérer le projet dans le respect du cadre de vie? Par quels canaux de communication souhaitez-vous être informé(e) tout au long de la vie du projet? » L'occasion pour les riverains, notamment ceux de Fisse-Vieille, d'évoquer les éventuelles nuisances qu'engendrerait un tel aménagement.

Soit, en ligne sur a71bretellebourges.fr (ou par mail, en écrivant à : a71bretellebourges@cher.gouv.fr ou a71bretellebourges@vinci-autoroutes.com). Soit en présentiel (au conseil départemental, à la communauté d'agglomération de Bourges Plus, à la communauté de communes FerCher Pays florentais, à la mairie de Bourges et à la mairie du Subdray). Par ailleurs, les équipes de Vinci autoroute viendront à la rencontre du public le jeudi 30 juin à la mairie de Bourges (de 9 heures à midi) et le samedi 2 juillet à la mairie du Subdray (de 9 heures à midi).

Vincent Balmisse ■

REVUE DE PRESSE - 20 JUIN 2022 / LE BERRY REPUBLICAIN



Un projet de nouvelle bretelle de délestage, dans le sens Vierzon - Clermont, à l'échangeur de Bourges

Les usagers appelés à donner leur avis

L'aménagement de l'échangeur autoroutier de Bourges devient urgent tant son accès, dans le sens Vierzon - Clermont-Ferrand, est dangereux lorsque le flux de camions et de voitures se densifie. Tous les acteurs politiques locaux, de gauche à droite, s'accordent à le dire. Dans cette optique, une réflexion sur l'amélioration de la desserte de l'agglomération de Bourges a été lancée.

L'aménagement proposé par Vinci autoroute et retenu par la préfecture du Cher est celui de la construction d'une bretelle de délestage sur les communes de Bourges et Le Subdray, au niveau de la ZAC des Varennes.

« Il faut que cet aménagement se fasse le plus vite possible. On a perdu assez de temps, peste Yvon Beuchon, maire de La Chapelle-Saint-Ursin (divers gauche), porteur d'une pétition en faveur de ce projet dès 2019. C'est un miracle qu'il n'y ait pas encore eu d'accident et je déplore que le conseil départemental ait perdu autant de temps... »

Cet équipement est amené à « fluidifier la circulation, désengorger le giratoire en sortie d'autoroute, renforcer la sécurité, renforcer la desserte du territoire et participer à l'attractivité de la zone

économique située à proximité immédiate », fait savoir le préfère du Cher dans un communiqué. Outre ces aspects, pour Catherine Menegu, adjointe (Europe écologie-les Verts) au maire de Bourges en charge de la transition écologique, « cet aménagement se trouve être aussi la solution ayant le moins d'impact sur l'environnement, avec une artificialisation des sols moins importante que la création d'un nouvel échangeur ».

« Navarre cabal » Car cette dernière option a longtemps été évoquée. Deux scénarios avaient même été étudiés : l'un au niveau de la RD23, route de Sainte-Thorette, avec une déviation du hameau de Pierrelay?; et l'autre au sud de Mehun-sur-Yèvre avec une liaison vers le diffuseur situé sur la RD 2076. « Un mauvais calcul financier et écologique », pour Irène Félix (divers gauche), présidente de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Une nouvelle sortie à hauteur de Mehun-sur-Yèvre avait les faveurs de Michel Autissier, ancien président (Les Républicains) du conseil départemental du Cher. Il voyait dans ce projet l'opportunité de relier la rocade nord (toujours en construction) et de créer une nouvelle zone d'activités commerciale.

« Les études menées et les coûts de la construction d'un nouvel échangeur, estimés 30 et 40 millions

d'euros, nous ont fait changer de cap, convient Jacques Fleury (Les Républicains), président du Département depuis 2021. L'aménagement de cette bretelle, évaluée entre 6 et 8 millions d'euros, semble plus approprié. » Reste à déterminer à quelle hauteur participera chacun des acteurs du projet (Bourges Plus, la communauté de communes FerCher Pays florentais, le conseil départemental, l'Etat et Vinci autoroute).

Quatre questions posées En attendant, une consultation, qui s'adresse à « toutes les personnes intéressées par le projet » (riverains, usagers de l'autoroute, acteurs économiques, acteurs associatifs, etc.), est lancée à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 22 juillet. Outre la présentation du projet au public, quatre questions lui seront posées : « Dans le cadre de vos déplacements, quelles difficultés rencontrez-vous aujourd'hui? Quel(s) impact(s) le projet de bretelle pourrait-il avoir sur vos déplacements? Comment insérer le projet dans le respect du cadre de vie? Par quels canaux de communication souhaitez-vous être informé(e) tout au long de la vie du projet? » L'occasion pour les riverains, notamment ceux de Fisse-Vieille, d'évoquer les éventuelles nuisances qu'engendrerait un tel aménagement.

Soit, en ligne sur a71bretellebourges.fr (ou par mail, en écrivant à : a71bretellebourges@cher.gouv.fr ou a71bretellebourges@vinci-autoroutes.com). Soit en présentiel (au conseil départemental, à la communauté d'agglomération de Bourges Plus, à la communauté de communes FerCher Pays florentais, à la mairie de Bourges et à la mairie du Subdray). Par ailleurs, les équipes de Vinci autoroute viendront à la rencontre du public le jeudi 30 juin à la mairie de Bourges (de 9 heures à midi) et le samedi 2 juillet à la mairie du Subdray (de 9 heures à midi).

Vincent Balmisse ■

REVUE DE PRESSE - 20 JUIN 2022 / BERRY REPUBLICAIN



A71 ■ Un projet de nouvelle bretelle de délestage, dans le sens Vierzon - Clermont, à l'échangeur de Bourges

Les usagers appelés à donner leur avis

Afin de sécuriser la sortie de l'autoroute A71 à Bourges, l'Etat a engagé un projet de création d'une bretelle de délestage au niveau de l'échangeur autoroutier de Bourges. Tous les acteurs politiques locaux, de gauche à droite, s'accordent à le dire. Dans cette optique, une réflexion sur l'amélioration de la desserte de l'agglomération de Bourges a été lancée.

L'aménagement proposé par Vinci autoroute et retenu par la préfecture du Cher est celui de la construction d'une bretelle de délestage sur les communes de Bourges et Le Subdray, au niveau de la ZAC des Varennes.

« Il faut que cet aménagement se fasse le plus vite possible. On a perdu assez de temps, peste Yvon Beuchon, maire de La Chapelle-Saint-Ursin (divers gauche), porteur d'une pétition en faveur de ce projet dès 2019. C'est un miracle qu'il n'y ait pas encore eu d'accident et je déplore que le conseil départemental ait perdu autant de temps... »

Cet équipement est amené à « fluidifier la circulation, désengorger le giratoire en sortie d'autoroute, renforcer la sécurité, renforcer la desserte du territoire et participer à l'attractivité de la zone

économique située à proximité immédiate », fait savoir le préfère du Cher dans un communiqué. Outre ces aspects, pour Catherine Menegu, adjointe (Europe écologie-les Verts) au maire de Bourges en charge de la transition écologique, « cet aménagement se trouve être aussi la solution ayant le moins d'impact sur l'environnement, avec une artificialisation des sols moins importante que la création d'un nouvel échangeur ».

« Navarre cabal » Car cette dernière option a longtemps été évoquée. Deux scénarios avaient même été étudiés : l'un au niveau de la RD23, route de Sainte-Thorette, avec une déviation du hameau de Pierrelay?; et l'autre au sud de Mehun-sur-Yèvre avec une liaison vers le diffuseur situé sur la RD 2076. « Un mauvais calcul financier et écologique », pour Irène Félix (divers gauche), présidente de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Une nouvelle sortie à hauteur de Mehun-sur-Yèvre avait les faveurs de Michel Autissier, ancien président (Les Républicains) du conseil départemental du Cher. Il voyait dans ce projet l'opportunité de relier la rocade nord (toujours en construction) et de créer une nouvelle zone d'activités commerciale.

« Les études menées et les coûts de la construction d'un nouvel échangeur, estimés 30 et 40 millions

d'euros, nous ont fait changer de cap, convient Jacques Fleury (Les Républicains), président du Département depuis 2021. L'aménagement de cette bretelle, évaluée entre 6 et 8 millions d'euros, semble plus approprié. » Reste à déterminer à quelle hauteur participera chacun des acteurs du projet (Bourges Plus, la communauté de communes FerCher Pays florentais, le conseil départemental, l'Etat et Vinci autoroute).

Quatre questions posées En attendant, une consultation, qui s'adresse à « toutes les personnes intéressées par le projet » (riverains, usagers de l'autoroute, acteurs économiques, acteurs associatifs, etc.), est lancée à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 22 juillet. Outre la présentation du projet au public, quatre questions lui seront posées : « Dans le cadre de vos déplacements, quelles difficultés rencontrez-vous aujourd'hui? Quel(s) impact(s) le projet de bretelle pourrait-il avoir sur vos déplacements? Comment insérer le projet dans le respect du cadre de vie? Par quels canaux de communication souhaitez-vous être informé(e) tout au long de la vie du projet? » L'occasion pour les riverains, notamment ceux de Fisse-Vieille, d'évoquer les éventuelles nuisances qu'engendrerait un tel aménagement.

Soit, en ligne sur a71bretellebourges.fr (ou par mail, en écrivant à : a71bretellebourges@cher.gouv.fr ou a71bretellebourges@vinci-autoroutes.com). Soit en présentiel (au conseil départemental, à la communauté d'agglomération de Bourges Plus, à la communauté de communes FerCher Pays florentais, à la mairie de Bourges et à la mairie du Subdray). Par ailleurs, les équipes de Vinci autoroute viendront à la rencontre du public le jeudi 30 juin à la mairie de Bourges (de 9 heures à midi) et le samedi 2 juillet à la mairie du Subdray (de 9 heures à midi).

Vincent Balmisse ■



LES RETOMBÉES MÉDIATIQUES

Type de média : presse écrite

Nom du média émetteur : Le Berry Républicain

Date de la retombée : 23/06/2022

Relais sur le site Internet du média : NON

Relais sur les RS : OUI (Facebook)

REVUE DE PRESSE - 23 JUIN 2022 / LE BERRY REPUBLICAIN



Le nouvel échangeur en débat à Bourges Plus

Ce soir, à 18 heures, à la mairie de Bourges, se tiendra le dernier conseil communautaire de Bourges Plus avant les vacances.

Quarante-huit délibérations sont au programme de cette session communautaire. La réunion s'ouvrira sur la position des élus communautaires concernant l'étude lancée par Cofiroute pour la création d'une bretelle complémentaire donnant accès à l'A71 depuis l'échangeur de Bourges.

Cette étude vise à établir la faisabilité de création d'une nouvelle bretelle au sein de l'échangeur autoroutier afin « d'améliorer les conditions de circulation de l'existant ». La communauté d'agglomération de Bourges Plus, tout comme le conseil départemental du Cher et la communauté de communes Fer-Cher-Pays florentais ont, déjà, estimé que ce projet était « d'un coût modéré avec un impact environnemental et foncier moindre » que la création d'un nouvel échangeur vers Berry-Bouy ou Marmagne. Le coût de cette étude a été évalué à 240.000 euros, dont 25 % pris en charge par Cofiroute (60.000 euros), 37,5 % par le Département, 32,5 % par la communauté d'agglomération (78.000 euros) et 5 % par la communauté de communes Fer-Cher-Pays florentais (12.000 euros). L'étude devrait durer un an. « Pour l'instant, rien n'est fait et les

discussions commencent mais nous voulons tout faire pour assurer plus de sécurité sur cet échangeur », confie la présidente de Bourges Plus, Irène Félix (divers gauche). Dans le domaine de la rénovation de logements, les conventions entre Bourges Plus et l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) se déploient jusqu'en 2023 et vont être ajustées afin de coller « aux bons résultats » obtenus depuis 2019. « Quinze des dix-sept communes de l'Agglo ont réalisé 453 rénovations en trois ans, soit la rénovation de 151 logements par an ». Soit 84 % des objectifs déjà réalisés qui sont donc rehaussés, passant de 1.000 logements à 1.072 devant être rénovés. La lutte contre la vacance des habitations est toujours une préoccupation majeure avec la création d'un poste d'agent pour accompagner les particuliers. ■

Relais sur les réseaux sociaux



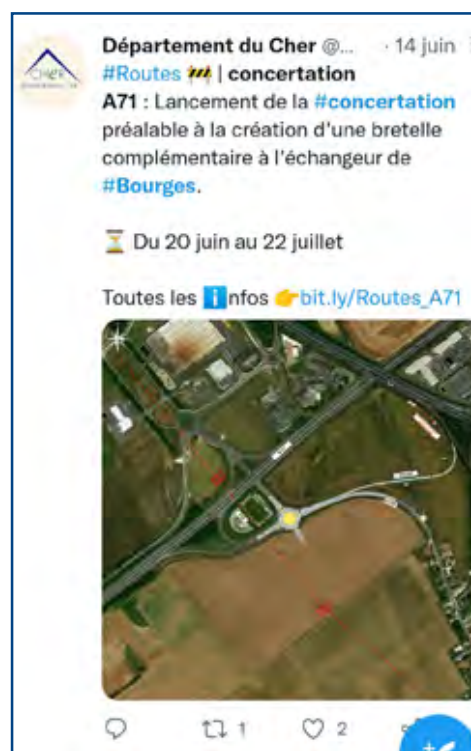
LES RELAIS D'INFORMATION

Type de relayeur : collectivité territoriale

Dénomination de l'émetteur du relais : Département du Cher

Moyens de diffusion du relais : page Facebook et Twitter

Date du relais : 14/06/2022



LES RELAIS D'INFORMATION

Type de relayeur : collectivité territoriale

Dénomination de l'émetteur du relais : Ville du Subdray

Moyen de diffusion du relais : site Internet

Date du relais : 17/06/2022



The screenshot shows the website 'Le Subdray' with a navigation menu and a main article. The article is titled 'A71 - PROJET DE BRETELLE COMPLÉMENTAIRE À L'ÉCHANGEUR N°7 DE BOURGES'. It features a 'CONCERTATION PUBLIQUE' section with dates '20 JUIN - 22 JUILLET 2022' and a call to action 'VOTRE AVIS COMPTE !'. The article text describes the public consultation process and provides a link to download the project details.

Le Subdray

JOURNAL AGENDA DÉCOUVRIR VIE PRATIQUE VIE SCOLAIRE VIE ÉCONOMIQUE VIE LOCALE SERVICES

ACCUEIL > JOURNAL > A71 - Projet de bretelle complémentai...

CONCERTATION PUBLIQUE
20 JUIN - 22 JUILLET 2022
Rendez-vous en mairie ou sur le site Internet [A71bretellebourges.fr](https://www.a71bretellebourges.fr)

A71 - PROJET DE BRETELLE COMPLÉMENTAIRE À L'ÉCHANGEUR N°7 DE BOURGES

Le Subdray

Lancement de la concertation préalable

"Du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2022, une concertation réglementaire est engagée dans le cadre du projet de la création d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges sur l'A71 (...)"

Retrouver tous les détails du projet sur le site accessible ci-dessous.

Des expositions permanentes sont mises en place dans les communes concernées.

Des rencontres individuelles et personnalisées auront lieu au Subdray et à Bourges suivant les modalités décrites dans le document téléchargeable ci-dessous.

 Télécharger la pièce jointe

PLUS D'INFORMATIONS
<https://www.a71bretellebourges.fr/>

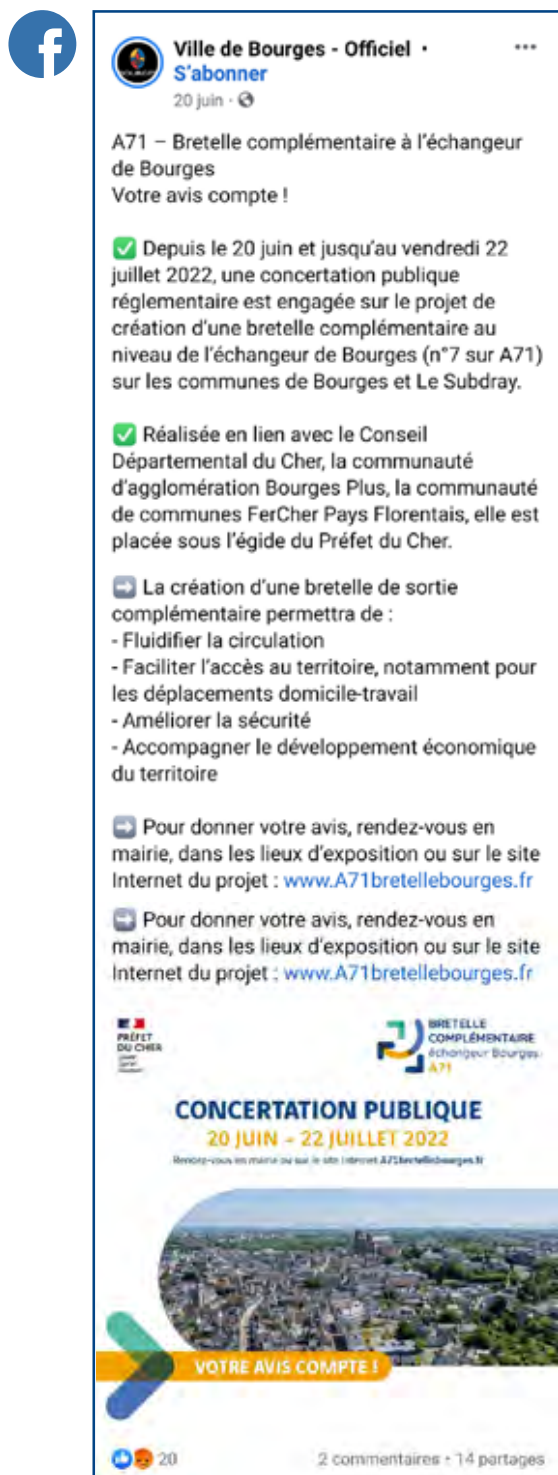
LES RELAIS D'INFORMATION

Type de relayeur : collectivité territoriale

Dénomination de l'émetteur du relais : Ville de Bourges

Moyen de diffusion du relais : page Facebook

Date du relais : 20/06/2022



Ville de Bourges - Officiel · S'abonner · 20 juin · 🌐

A71 – Bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges
Votre avis compte !

✅ Depuis le 20 juin et jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, une concertation publique réglementaire est engagée sur le projet de création d'une bretelle complémentaire au niveau de l'échangeur de Bourges (n°7 sur A71) sur les communes de Bourges et Le Subdray.



✅ Réalisée en lien avec le Conseil Départemental du Cher, la communauté d'agglomération Bourges Plus, la communauté de communes FerCher Pays Florentais, elle est placée sous l'égide du Préfet du Cher.

➡ La création d'une bretelle de sortie complémentaire permettra de :


- Fluidifier la circulation
- Faciliter l'accès au territoire, notamment pour les déplacements domicile-travail
- Améliorer la sécurité
- Accompagner le développement économique du territoire

➡ Pour donner votre avis, rendez-vous en mairie, dans les lieux d'exposition ou sur le site Internet du projet : www.A71bretellebourges.fr

➡ Pour donner votre avis, rendez-vous en mairie, dans les lieux d'exposition ou sur le site Internet du projet : www.A71bretellebourges.fr

CONCERTATION PUBLIQUE
20 JUIN - 22 JUILLET 2022
Rendez-vous en mairie ou sur le site Internet A71bretellebourges.fr



VOTRE AVIS COMPTE !

👍❤️ 20 · 2 commentaires · 14 partages

LES RELAIS D'INFORMATION

Type de relayeur : collectivité territoriale

Dénomination de l'émetteur du relais : Bourges Plus

Moyens de diffusion du relais : page Facebook et site Internet

Date du relais : 20/06/2022



LES RELAIS D'INFORMATION

Type de relayeur : collectivité territoriale

Dénomination de l'émetteur du relais : Irène Félix (Présidente de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus)

Moyen de diffusion du relais : page Facebook

Date du relais : 23/06/2022



Irène Félix
23 juin · 🌐

Un des dossiers abordés ce soir en conseil communautaire. Bourges plus participe au financement de l'étude complémentaire qui doit permettre d'obtenir - ou pas - le top départ du ministère (qui au demeurant ne paie rien ! 😊).

Nous défendons ce projet après avoir fermement écarté les alternatives qui auraient coûté jusqu'à dix fois plus cher tout en consommant jusqu'à dix fois plus de terre et en générant des trajets domicile-travail bien supérieurs. Nous le défendons pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation dans le secteur. Les riverains ont déjà été informés et seront associés tout au long de la concertation pour proposer un projet qui préserve leur qualité de vie.

Bourges Plus - Officiel · S'abonner
20 juin · 🌐

A71 – Bretelle complémentaire à l'échangeur de Bourges
Votre avis compte !
... Voir plus

PRÉFET DU CHER
BRETELLE COMPLÉMENTAIRE échangeur Bourges A71

CONCERTATION PUBLIQUE
20 JUIN – 22 JUILLET 2022
Rendez-vous en mairie ou sur le site Internet ATIbretellabourges.fr

VOTRE AVIS COMPTE !

6
1 partage

LES RELAIS D'INFORMATION

Type de relayeur : association ou collectif

Dénomination de l'émetteur du relais : Be Sud

Moyens de diffusion du relais : site Internet, page Facebook et LinkedIn

Date du relais : 27/06/2022 - 30/06/22 - juillet 2022



LES RELAIS D'INFORMATION

Type de relayeur : collectivité territoriale

Dénomination de l'émetteur du relais : Préfet du Cher

Moyens de diffusion du relais : page Facebook et Twitter

Date du relais : 18/07/2022



LES RELAIS D'INFORMATION

Type de relayeur : association ou collectif

Dénomination de l'émetteur du relais : Une autre voix pour Vasselay

Moyen de diffusion du relais : page Facebook

Date du relais : 19/07/2022



LES RELAIS D'INFORMATION

Type de relayeur : grand public

Dénomination de l'émetteur du relais : Vivons le Subdray

Moyen de diffusion du relais : site Internet

Date du relais : 17/06/2022

Vivons le Subdray
Le blog qui donne la parole aux Subdrôlaines et aux Subdrôlains

A71 - Projet de bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges

Publié le 17 Juin 2022

Lancement de la concertation préalable

"Du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2022, une concertation réglementaire est engagée dans le cadre du projet de la création d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges sur l'A71 (...)"

Retrouver tous les détails du projet sur le site accessible ci-dessous.

Des expositions permanentes sont mises en place dans les communes concernées.

Des rencontres individuelles et personnalisées auront lieu au Subdray et à Bourges suivant les modalités décrites dans le document NMIchargeable ci-dessous.

CONCERTATION PUBLIQUE

20 JUIN - 22 JUILLET 2022

Rendez-vous en mairie ou sur le site Internet [A71bretellebourges.fr](https://www.a71bretellebourges.fr)

VOTRE AVIS COMPTE !

Télécharger CONCERTATION PUBLIQUE

Nouvelle Bretelle - Échangeur de Bourges A71

Le projet consiste en la création d'une bretelle de sortie complémentaire à l'échangeur actuel n°7 Bourges, situé sur les communes de Bourges et du Subdray.

<https://www.a71bretellebourges.fr>

MÉTÉO LOCALE
Météo Le Subdray
47.01°N 2.29°E 158m s.n.m.

Lun	Mar	Mer	Jeu
17/10	18/10	19/10	20/10
21°C	24°C	25°C	22°C
14°C	14°C	13°C	16°C
13 km/h	15 km/h	24 km/h	28 km/h

meteoblue

NEWSLETTER
Abonnez-vous pour être averti des nouveaux articles publiés.

Saisissez votre email ici

PAGES
• Chartre d'utilisation du Blog

CATÉGORIES
• Médias
• Associations
• Vie pratique
• Événement
• Environnement
• Sécurité
• Enfants
• Lycée agricole
• Bourges Plus
• Vie DR
• Bibliothèque
• Patrimoine
• Mémoire
• Biodiversité
• Agenda
• Solidarité
• CCAS
• Préfecture
• Economie
• Transport
• Marché
• Le Bulletin
• Tennis
• Culture

Préfecture du Cher

18-2022-10-28-00002

Arrêté n° 2022-1394 portant bilan de la concertation préalable concernant le projet de création d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges sur l'A71

Arrêté n° 2022-1394
portant bilan de la concertation préalable concernant le projet de création
d'une bretelle complémentaire à l'échangeur n°7 de Bourges sur l'A71

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;

Vu la convention de financement entre le Conseil départemental du Cher, la communauté d'agglomération Bourges Plus, de la communauté de communes de FerCher – Pays Florentais et la compagnie financière et industrielle des autoroutes (Cofiroute) pour la réalisation du dossier de demande de principe et de la concertation publique signée le 22 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-652 du 9 juin 2022 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique du projet de création d'une bretelle complémentaire sur l'autoroute A71, au niveau de l'échangeur n°7 de Bourges, sur les territoires des communes de Bourges et le Subdray ;

Vu le déroulement de la concertation mise en œuvre du 20 juin au 22 juillet 2022 ;

Vu le bilan de la concertation dressé par la société COFIROUTE ;

Considérant que le projet permet d'améliorer les conditions de déplacements et de favoriser la desserte du territoire et plus particulièrement de l'agglomération de Bourges ;

Considérant qu'il appartient au préfet du Cher d'arrêter le bilan de la concertation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le bilan de la concertation préalable au projet de création d'une bretelle complémentaire sur l'autoroute A71, au niveau de l'échangeur n°7 de Bourges, sur les territoires des communes de Bourges et Le Subdray, par la société COFIROUTE, joint en annexe, est arrêté.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies de Bourges et Le Subdray ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes FerCher Pays Florentais, de la communauté d'agglomération de Bourges Plus et du Conseil départemental.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 3

Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public pendant deux mois à compter de son dépôt dans les lieux d'accueil du public suivants :

- Mairie de Bourges : 11 rue Jacques Rimbault, 18020 Bourges
- Mairie de Le Subdray : 4 rue du Bois Rollet, 18590 Le Subdray
- Conseil départemental du Cher : Hôtel du département, place Marcel Plaisant - 18000 Bourges
- Communauté d'agglomération de Bourges Plus : 23 – 31 boulevard du Maréchal Foch 18000 Bourges
- Communauté de communes FerCher Pays Florentais : place de la république - 18400 Saint-Florent-sur-Cher

Il sera également publié sur le site internet du projet, à l'adresse suivante :

www.A71bretellebourges.fr

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes FerCher Pays Florentais, la présidente de la communauté d'agglomération de Bourges Plus, le président du Conseil départemental et le directeur général de la société COFIROUTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 28 octobre 2022

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;

- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « **Télérecours** » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.